

LIVRES DIVERS, Volume 2.  
"Procès du Comité Général du District de Montréal  
contre l'Union (1822) tome 2"

5. 7  
Rejeté de la Reichleff

Communications par Duplicata  
des Com. de 2. & des 3. Miis: — 0. 5. 11.  
des 11 & 22 Dec. reçues le 24 Jan  
signat. par le Prés. et le Sec<sup>rs</sup>

Papiers du Mois Miis: no — 0. 4. 9.

par compte de M<sup>rs</sup> Masson, du  
1<sup>er</sup> Mai 1825. — Intérêt sur la taxe  
en faveur de Sir J. M. J. £1. 11. 7.

frais de poste jusqu'à  
N. E. de nos procurations } 1. 16. 4. 1/2      3. 7. 11.

Mrs & Mr. Delisle. Request  
Service of Mrs. and Mr. Vignier  
the Elisee Snow & Company

*copie  
re de la*

# Procédés

des

Habitants de la Cité et du District  
de Montréal,

Amis de la Constitution des Canadas, de 1791,  
aux fins de concertar les moyens de la conserver intacte,  
et de prévenir, si possible, la passation du "Bill —  
" d'Union des Législatures du Haut et du Bas —  
" Canada, tel que projeté et amendé par un Comité  
" de la Chambre des Communes, le 31. Juillet, 1822."  
contenant la Correspondance du Comité Général  
de ce District avec ceux des Districts de Québec et  
des Trois-Rivières, et plusieurs des Comités Constitution-  
nels du Haut-Canada. Avec Appendice.

---

Tome II.

---

Index, page 85.

---

Procédés, des 11 Nov. 1824, au 16 Oct. 1825. P. 237 à P. 263. App. P. 42 à P. 44.

---

Montréal, Bas-Canada.

SOCIÉTÉ HIST.

DE MONTRÉAL

Archives de la Ville de Montréal

## Procédés, &amp;c.

Continués de la page 236.<sup>me</sup> des premiers Registres, ou  
TOME I. de ces Procédés.

Comité Général du District.

Montréal, 11. Novembre, 1824.

## Présents.

Louis Guy, Président.

Hon.<sup>ble</sup> L. J. Papineau.

Franç.<sup>s</sup> Desrivières.

D. B. Viger.

Joseph Bedard.

Jules Luesnel.

M. J. Kimbree & J. Viger, Secrétes.

Le Comité s'est assemblé sur l'ordre du Président, donné hier en soir.

M.<sup>r</sup> le Secrétaire J. Viger a fait lecture des communications  
dont suivent copies, par lui reçues hier de Jean Bélanger, Secrétaire,  
Secrétaire du Comité Constitutionnel du District de Québec.

(Copie)

„ Québec, 8 Novembre, 1824.

„ Monsieur,

„ J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'usage  
„ du Comité Constitutionnel du District de Montréal, copie  
„ des Résolutions qui ont été adoptées à Québec, le 5 de ce mois,  
„ Et suis bien respectueusement,

„ Monsieur,

„ Votre Secrétaire très humble

„ J. Viger, Ed. Sec.<sup>re</sup> }

„ C. C. Montréal. }

(signé) „ Jean Bélanger,

„ Aft. Sec.<sup>re</sup> „

(Copie)

" Salle d'Audience, Chambre des Grands

" Jurés. Québec, 5 Novembre, 1824.

" Assemblée du Comité Constitutionnel du District de Québec.

" Présents.

" M<sup>r</sup>. J. Proulx, } Ex<sup>rs</sup> Vice-Prés<sup>ts</sup>

" John W. Woolsey }

" L<sup>h</sup> Hon<sup>ble</sup> J. P. S. Taschereau." L<sup>h</sup> Hon<sup>ble</sup> Juge Bowen." Th<sup>s</sup> Wilson.

" Joseph Plante.

" John Neilson.

" Ph. Paut.

" L<sup>s</sup> Moquin.

" Vallières De St. Réal.

" Fr<sup>s</sup> Lacroix.

" P. E. Desbarats.

" A. C. Laqueur.

" Fr<sup>s</sup> Blanchet." W<sup>m</sup> Henderson.

" Jean Bélanger.

" J. W. Woolsey à la Chaire.

" M<sup>r</sup>. Vallières De St. Réal a communiqué au Comité une  
 " lettre de Peter Burnett, Ex<sup>ts</sup> Membre de ce Comité, datée de Greenock  
 " le 18 Aout dernier, dont suit copie:

" " My dear Sir,

" " I came here about a month since, for the purpose  
 " " of embarking for Canada, but have unfortunately been so very  
 " " unwell as to prevent my being enabled to do so, and I shall now be  
 " " obliged to go via New-York, and probably not be able to embark for

" " three or four weeks to come. I wrote you from London on the subjects  
 " " of the Union, and what I then mentioned has since been fully borne  
 " " out, and I consider it quite certain that no decision has yet taken  
 " " place; but have no doubt the matter will be discussed during the ensuing  
 " " Session of Parliament; and from the bias in favor of a Union which  
 " " exists in this Country, I am convinced the measure will not only  
 " " be carried thro', but that it will be carried in a manner extremely  
 " " unfavorable to Lower Canada, unless very great exertion is made to  
 " " prevent it; and I cannot help thinking it of a very almost impor-  
 " " tance to have some one from Lower Canada in London previous  
 " " to the opening of the Parliament; and this I beg you will commu-  
 " " nicate to the Committee, as, whatever reports may be in circula-  
 " " tion, I consider my information is derived from such sources as  
 " " may be relied on as correct. In my opinion, any person sent home  
 " " ought to resist moderately, but decidedly, a Union of any description;  
 " " but if he finds that a Union is to take place, still to remain and use  
 " " every possible endeavour to obtain a Union on fair principles; as  
 " " I am much afraid, if a Union does take place, there will not be that  
 " " difference in the number of Members which I consider Lower Canada  
 " " entitled to. No other political matter ought to be mixed up with  
 " " this question, and whoever comes home ought to attend to that, and  
 " " that only. In hopes of soon embarking for your side of the water,  
 " " I remain,

" " Dear Sir,

" " Yours very truly.

" " R. Vallières De St. Réal,

Signed " " Peter Burnett.

" " A. de St. Québec."

" " Greenock, 18<sup>th</sup> August, 1824. " "

" " Le Secrétaire a communiqué au Comité une copie certifiée d'une  
 " " lettre de Louis Joseph Papineau, Esq. à William Lindsay, Esq. Greffier de

\* Voir l'Appendice, Tome I. lettre M, où cette lettre est en entier.

la Chambre d'Assemblée, datée du 23. Décembre, 1823, lors de son retour  
d'Angleterre, dont suit la conclusion :

" Et que si en aucun temps la considération de cette mesure étoit reprise,  
elle ne le seroit pas à moins que les Habitants des Colonies n'en fussent  
avertis assez tôt, par la voie du Gouverneur, pour qu'en ce cas ils pussent  
se faire entendre en Parlement, s'ils le jugeoient à propos, par des Com-  
missaires, ou par leurs Requistes, ou de telle autre manière qu'ils trou-  
veroient juste. "

Résolu, — Que l'Honorable Juge Bowen, Vallières De St. Réal et Joseph  
Planté, Secrétaire, se rendent auprès de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur,  
pour prier Son Excellence de vouloir bien (si cela est en son pouvoir)  
informer ce Comité si Elle a reçu du Gouvernement de Sa Majesté infor-  
mation que le Bill de l'Union projetée des deux Provinces doive être  
introduit de nouveau à la prochaine Session du Parlement Impérial.

" Et ces Messieurs s'étant sur le champ transportés chez le Lieute-  
nant Gouverneur, de retour ont informé ce Comité, qu'il avoit plu à Son  
Excellence leur répondre — qu'Elle n'avoit reçu aucune information  
officielle quelconque à ce sujet.

" M. Neilson, requis par le Comité, a livré une copie de la Lettre  
datée à Londres le 10. Mai 1823, livrée par M. Papineau à lui-même  
au sous-Secrétaire M. Wilmot Horton, à l'Office des Colonies, le 12 de  
ce même mois.

Résolu, — Que la dite Lettre soit traduite pour l'usage des Membres du  
Comité.

Résolu, — Que la Lettre de P. Burssett, Esq. du 18 Aout dernier, à M.  
Vallières De St. Réal, et tous les procédés du jour soient communiqués aux  
Comités de Montréal et des Trois-Rivières; et que les dits Comités  
soient priés de vouloir bien communiquer au plus tôt à celui-ci leur  
opinion concernant les nouvelles mesures à prendre au sujet de l'Union  
projetée des Législatures du Haut et du Bas Canada, si aucunes doivent  
être prises. — "Vrai Copie." (signé) "Jean Belanger, —  
s. Sec."



Après lecture des communications des autres parts transcrites:

211. Résolu,— Que tous les Membres du Comité Général du District de Montréal, tant de la Ville que de la Campagne, soient notifiés, par l'un des Secrétaires, qu'il y aura une Assemblée extraordinaire du Comité, à Montréal, en la maison de Jacques Viger, Ec<sup>te</sup>, Mercredi prochain, le 17 de ce mois, à 6 heures du soir, à laquelle ils sont tous instamment priés de se trouver, pour délibérer sur la susdite communication du 5 du courant, avant de répondre au Comité de Québec.
212. Résolu,— Que l'un des Secrétaires accuse la réception de ces communications, et informe le Comité de Québec de la convocation que le Comité de Montréal fait de ses Membres pour le 17 de ce mois.
- L'Hon<sup>ble</sup> L. J. Papineau, sur la réquisition que lui en a faite le Comité, a mis sur la table copie de la Lettre, datée à Londres le 10 Mai 1823, qu'il a remise le 12 du même mois, signée de lui et de M<sup>r</sup>. Neilson, à M<sup>r</sup>. le Sous-Secrétaire Wilmut Horton, au Bureau des Colonies.\*
213. Résolu,— Que cette lettre soit traduite pour l'usage des Membres du Comité.

Le Comité s'est ajourné au 17 de ce mois, à 6 heures P.M.

Comité Général du District.  
Montréal, 17 Novembre, 1824.

Présents.

L<sup>r</sup> Guy, Pr<sup>s</sup>.

Hon<sup>ble</sup> P. D. Debartzch, D. B. Viger.

Hon<sup>ble</sup> L. J. Papineau, J. Lussuel.

H<sup>r</sup>. Desrivieres, A. Guvillier.

J. Bouthillier, F. A. Larocque.

N. J. Kimber, L. J. Viger, Sec<sup>re</sup>.

Le Comité s'est assemblé en conséquence de l'ajournement du 11 de ce mois. M<sup>r</sup>. le Sec<sup>re</sup> Viger a fait rapport:— qu'en conformité à la 211<sup>e</sup> Résolution de ce Comité, il a notifié à tous les Membres tant de la Ville que de la

\* Voir Appendice, Tome 2. Lettre O.

Campagne, que ce jour étoit fixé pour prendre en considération les  
procédés du Comité Constitutionnel du District de Québec, du 5. de  
ce mois; qu'il étoit à sa connaissance que Mess<sup>rs</sup> J. A. Zuesuel, —  
J. N. Rolland et H. Héney, trois des Membres résidents en Ville, en  
étoient absents dans ce moment, et que M<sup>r</sup> Jas. Bedard, autre Membre  
résident en Ville, étoit indisposé. Il a de plus informé le Comité, —  
qu'il n'avoit point reçu de réponse à sa lettre de la part de l'Hon<sup>ble</sup>  
L. N. G. De Léry, non plus que de M<sup>r</sup> Bourdages, Membres rési-  
dents en Campagne; mais que les Hon<sup>bles</sup> Ch<sup>rs</sup> De St. Ours, et Ch<sup>r</sup>  
De Salaberry, C. B. aussi résidents en Campagne, lui avoient mandé  
par lettres qu'ils ne pourroient assister aux délibérations de ce jour;  
et il a mis ces deux lettres sur la table, après en avoir fait lecture.

214. Résolu, — Que la lettre de l'Hon<sup>ble</sup> Ch<sup>r</sup> De St. Ours soit copiée  
au présent Régistre; et que ce M<sup>r</sup> soit prié d'agréer les remerciements  
de ce Comité, pour les sages suggestions y contenues.

(Copie de la Lettre.)

„ St. Ours, 15 Novembre, 1824.

„ Monsieur, — J'ai reçu votre lettre du 13, et je me suis vu surpris,  
„ ni fâché que vous ayez écrit aux Membres du Comité qui peuvent facile-  
„ ment et doivent sans doute se rendre à Montréal pour l'Assemblée fixée  
„ au 17, avant d'en donner avis à celui qui ne peut coopérer que par  
„ écrit à ce qui sera fait par les Membres présents.

„ Il n'y a tout lieu de craindre que si les Ministres de Sa Majesté  
„ sont décidés à amener devant le Parlement Impérial le Bill pour  
„ l'Union des Législatures du Haut et du Bas Canada, projeté depuis  
„ deux ans, il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, de changer  
„ leur détermination, après les efforts déjà inutilement faits. C'est ce  
„ dont Monsieur Papineau doit mieux juger qu'aucun de nous, ayant  
„ eu occasion de voir de quel côté penchoit le Lord Bathurst et les  
„ autres.

„ Si le Bill est amené devant le Parlement, il n'y a pas beaucoup

„ à doter qu'il ne soit passé, et alors il ne nous reste que l'espoir d'obtenir  
 „ par un Mémoire ou Exposé respectueux aux deux Chambres et à Sa  
 „ Majesté, qu'une modification aux clauses injustes et humiliantes pour  
 „ le Bas Canada proposées dans le premier Bill, soit apportée dans  
 „ celui qui préparera. Je ne mentionne pas les clauses, elles sont connues  
 „ de nous tous.

„ Cet Exposé devrait, suivant mon humble opinion, terminer par  
 „ une ferme assurance que ce Bill sera décidément opposé au  
 „ bonheur des Sujets de Sa Majesté dans les deux Provinces, comme  
 „ manifesté par les représentations faites, il y a deux ans, par une si  
 „ grande et respectable majorité de toutes les classes des Habitants  
 „ des deux Canadas.

„ Si nos Envoyés n'ont pas réussi à faire changer l'opinion des  
 „ Ministres, il est fort à craindre que nos efforts pour opposer leur  
 „ influence dans le Parlement seront bien infructueux.

„ Tant que le Lieutenant Gouverneur ne sera pas officiellement  
 „ informé, suivant la parole du Lord Bathurst à M. Papineau,  
 „ que le Bill doit être mis devant le Parlement, nous en devons  
 „ que nous préparer à ce qu'il sera à propos de faire alors, et je serai  
 „ toujours prêt à accéder à ce qui sera décidé par le Comité, pour  
 „ le plus grand bien et pour l'honneur de notre pays.

„ J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

„ Monsieur,

„ J. Viger, Esq. Sec<sup>re</sup> }  
 „ du C. F. D. de Montréal. )

„ Votre très H. Ob. S.  
 „ (signé) „ Ch. J. Ours. „

Du l'ordre de référence, on les procès-verbaux du Comité de Québec du 5. de  
 ce mois soumis à la séance du Onze.

215. Résolu. — Les remerciements de ce Comité à celui de Québec, pour  
 cette communication.

216. Résolu. — Que nonobstant les renseignements dont le Comité de Québec

a fait part à celui du District de Montréal, celui-ci ne peut se persuader que les Ministres de Sa Majesté pourroient avoir l'intention de reprendre le projet de l'Union des Législatures des deux Provinces, après ce qui a eu lieu en 1822, et après les démarches qui ont fait connoître au Gouvernement de Sa Majesté les vœux des habitants de ces Provinces.

217. Résolu, — Qu'il seroit néanmoins convenable de s'adresser de nouveau à Sir James McIntosh, pour le prier de continuer à agir à veiller à la conservation des droits et des intérêts de cette Colonie, en s'opposant à l'Union projetée, et à tout changement dans la Constitution et la forme du Gouvernement actuel de cette Province, s'il en étoit question.

218. Résolu, — Qu'il soit suggéré au Comité de Québec s'il ne seroit pas convenable aussi de s'occuper des moyens de former une somme à être offerte à Sir James à cet effet.

219. Résolu — Que les Résolutions ci-dessus soient communiquées aux Comités de Québec et des Trois-Rivières.

Sur motion de l'Hon.<sup>ble</sup> P. D. Debartzch, secondée par M.<sup>r</sup> Desrivieres:

220. Résolu, — Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres, dont trois formeront un Quorum, pour préparer un "Mémoire sur l'Etat de la Province", dont il fera rapport aussitôt que possible.

221. Résolu, — Que les Hon.<sup>bles</sup> P. D. Debartzch & L. J. Papineau, et Messrs D. B. Viger, A. Cuillier & H. Héney composent ce Comité.

Sur motion de l'Hon.<sup>ble</sup> P. D. Debartzch, secondée par M.<sup>r</sup> Cuillier:

Qu'à la 210.<sup>me</sup> Résolution (p. 235. T. I.) de ce Comité, on le vote de remerciements de la séance du 9 Décembre 1823, à l'Hon.<sup>ble</sup> L. J. Papineau.

Puis:—

222. Résolu, — Que l'Assemblée de ce jour concourt unanimement dans la dite Résolution.

Comité Général du District.  
 Montréal, 27 Décembre, 1824.

Présents.

L<sup>r</sup> Guy, Pr<sup>s</sup>.

L<sup>r</sup> Hon<sup>ble</sup> L. J. Papineau.

F<sup>r</sup> Duriviers, J. Boutchillier,

D. B. Viger, F. A. Larocque,

J. Luesuel, A. Cuillier,

R. J. Kimber & J. Viger, Sec<sup>res</sup>.

M<sup>r</sup> le Sec<sup>re</sup> Viger a mis sur la table les Résolutions dont  
 suivent des copies, signées des Présidents et Secrétaires des Comités  
 Généraux des Districts de Québec et des Trois Rivières, — par lui reçues  
 le 24 de ce mois pour la signature des Président et Secrétaire de ce Comité

(Copie.)

„ Resolved, — By the General Committees of Inhabitants of Lower  
 „ Canada opposed to the Bill for uniting the Legis-  
 „ tatures of Upper & Lower Canada introduced in the  
 „ House of Commons in the Year 1822, acting for the  
 „ Inhabitants of the Districts of Montreal, Three-  
 „ Rivers and Québec respectively, — That they continue  
 „ to entertain the most lively gratitude for the opposition  
 „ made to the passing of the said Bill in the House  
 „ of Commons by Sir James Mackintosh and other  
 „ Members of that House; and have the most perfect  
 „ confidence in the sense of justice, regard to the prin-  
 „ ciples of the British Constitution, and watchfulness  
 „ for the welfare and contentment of the subjects  
 „ in every part of the Empire which Sir James and  
 „ these Gentlemen evinced on that occasion.

„ Resolved, — That the said General Committees, acting for  
 „ themselves and the other Petitioners of the said Province,

„ who subscribed the Petitions to His Majesty and the  
 „ two Houses of Parliament against the said Bill, and  
 „ against any other changes of the Constitution of this  
 „ Province, as established by the Act of the British  
 „ Parliament, Thirty-first, George the Third, Chapter 31.,  
 „ request and authorize Sir James Mackintosh to  
 „ support the said Petitions in so far, as he may deem  
 „ it to be consistent with his duty as a Member of the  
 „ House of Commons, both with His Majesty's Ministers  
 „ and in Parliaments.

„ Quebec, 11. <sup>th</sup> December, 1824. } (signé) „ L. De Salaberry,  
 „ President of the Quebec General Committee  
 „ of Petitioners.

(signé) „ Jean Belanger,  
 „ Assistant Secretary, „

„ Three Rivers, 22. Dec. 1824. } (signé) „ P. Bedard,  
 „ President of the Three Rivers General  
 „ Committee of Petitioners.

(signé) „ P. B. Dumoulin,  
 „ Secretary, „

„ Montreal, — Dec. 1824. } \_\_\_\_\_  
 „ President of the Montreal General  
 „ Committee of Petitioners.

\_\_\_\_\_  
 „ Secretary, „

(Copie.)

„ Resolved. — By the General Committee of the Petitioners of the  
 „ Province of Lower Canada, who subscribed the  
 „ Petition against the proposed Legislative Union  
 „ of the Canadas, which was deposited at the Colonial

Office by Messrs Papineau and Neilson in 1823, to be  
 presented to both Houses of Parliament by Lord Bathurst  
 and Mr Under-Secretary Horton, the said Committees  
 acting for themselves and the Petitioners of their Districts  
 respectively, — That Sir James Mackintosh be requested  
 and is authorized to take charge of the said Petitions,  
 should any circumstance, in his opinion, render it  
 expedient, and that he be requested, in such case, to  
 present to the House of Commons the Petition addressed  
 to that Honorable Body, and also to entrust the Petition  
 to the House of Lords to any Member who may be  
 willing to present the same.

„ Quebec, 11. December, 1824. { (signé) „ L. De Salaberry,  
 „ President of the Quebec General Committee  
 „ of Petitioners.

(signé) „ Jean Belanger,  
 „ Apisant-Secretary, „

„ Three Rivers, 22 Dec<sup>r</sup> 1824. { (signé) „ P. Bedard,  
 „ President of the Three Rivers General Com=  
 „ mittee of Petitioners.

(signé) „ P. B. Dumoulin,  
 „ Secretary. „

„ Montreal, — Dec<sup>r</sup> 1824. { „ \_\_\_\_\_  
 „ President of the Montreal General Committee  
 „ of Petitioners.

„ \_\_\_\_\_  
 „ Secretary, „

Après lecture de ces Résolutions et après mûre délibération;

223. Résolu: — Qu'elles soient adaptées par le Comité Général de Montréal,  
 signées par le Président & contresignées par l'un des Secrétaires, sous la date de ce jour.

Et, à l'instant, les dites Résolutions ont été signées de "L. Guj" prés<sup>t</sup> et contresignées par "J. Viger" — l'un des Secrétaires, et le blanc de la date, en marge, a été rempli par le chiffre "27," le Comité siégeant.

Il a été observé que sur confrontation faite dernièrement entre la copie de la "Requête au Roi de la part des deux Chambres du Haut Canada" (Papier N<sup>o</sup> 2. page 222 et suite T. I. des Procès de ce Comité) et celle imprimée en l'Appendice S. des Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1<sup>er</sup> Mars 1823; — et sur confrontation de la copie de "l'Adresse des mêmes Chambres au Gouverneur Mailland" (Papier N<sup>o</sup> 3. page 226 du même Tome des Procès) avec celle imprimée aux susdits Journaux; — on s'est aperçu qu'il existoit entre ces prétendues copies des mêmes Documents des différences essentielles dans la rédaction et les dates. Ces différences ayant été mentionnées au Comité:

224. Résolu; Que l'un des Secrétaires de ce Comité écrive sans délai à M. J. Desjardins en quoi les copies entrées en nos Registres diffèrent de celles imprimées dans les Journaux de notre Chambre d'Assemblée, et le prie d'engager M. Baldwin, du Haut-Canada, de qui le Comité tient ces copies, de vouloir bien s'assurer, pour l'information du Comité et la correction de ses Registres, si ces différences ne seraient pas dues à la méprise du Copiste qu'il a employé, plutôt qu'à celle de celui employé par le Gouverneur Mailland.

225. Résolu; Que M. J. Desjardins soit aussi prié d'informer M. Baldwin, Président du Comité Constitutionnel de York, Haut-Canada, que le Comité Général du District a concouru, <sup>à jourd'hui,</sup> dans les Résolutions adoptées par le Comité de Québec le 11, et par celui des Trois-Rivières le 22 de ce mois, relativement aux Requetes des Habitants de cette Province contre le Bill d'Union, et à Sir James Mackintosh.



Comité Général du District.

Montréal, 18 Janvier, 1825.

Présents. —

L<sup>r</sup> Guy, Prés.<sup>t</sup>M<sup>rs</sup> De Léry, J. Bouthillier,

J. R. Rolland, J. Lussuel,

R. J. Kiruba & J. Viger, Sec<sup>rs</sup> —

M. le Secrétaire Viger a informé le Comité, qu'en conséquence des Résolutions 224 & 225, il a adressé, le 31 du mois dernier, à M<sup>r</sup> Jules Lussuel, la lettre dont suit copie. —

(Copie.)

„ Monsieur,

„ Montréal, 31 Décembre, 1824.

„ Vous vous rappelez sans doute que le 6 Mars, 1823, à  
 „ votre retour de Haut-Canada, vous déléguâtes au Comité Général  
 „ du District divers Suppléments et Papiers-manuscrits, que vous teniez  
 „ de M<sup>r</sup> Baldwin, de York; et qu'au nombre de ces divers Docu-  
 „ ments politiques, étoient: —

N<sup>o</sup> 1. „ Un Message du Gov<sup>r</sup> Maitland à la Chambre d'Assem-  
 „ blée du Haut-Canada, de Décembre 1821.

N<sup>o</sup> 2. „ La Pétition ou Requête des deux Chambres du H. C. au  
 „ Roi, relativement à nos difficultés financières, de Janv. 1822.

N<sup>o</sup> 3. „ L'Adresse des deux Chambres du H. C. au Gouverneur  
 „ Maitland, le priant de transmettre copie de cette  
 „ Pétition au Gouverneur Dalhousie, pour la commu-  
 „ niquer à notre Parlement, lors siégeant, datée du 11.  
 „ Janvier 1822.

N<sup>o</sup> 4. „ La Réponse du Gov<sup>r</sup> Maitland, de la même date.

„ Il est à supposer que le Gov<sup>r</sup> Maitland se fit, dans le temps, un  
 „ devoir de transmettre, sans délai, à Québec, les Papiers destinés à  
 „ être mis sous les yeux des Membres de notre Législature, qui

« siégeoit à cette époque, et qui ne fut prorogée que le 18 Février, 1822.  
 « Cependant il est de fait que le Rapport du Comité conjoint des  
 « deux Chambres du Haut-Canada, ainsi que la Requête au Roi,  
 « et l'Adresse des deux Chambres du H. C. à Sir Peregrine mention-  
 « nés plus haut, ne furent mis devant notre Chambre d'Assemblée que  
 « le 1<sup>er</sup> Mars 1823, et qu'après que cette Chambre en eut fait demande  
 « au Gouverneur Dalhousie par une Adresse à cet effet. Les Jour-  
 « naux de Notre Chambre, de 1823, contiennent ces communica-  
 « tions, qui font partie de l'Appendice.

« Un des Membres du Comité Général de Montréal, qui avoit vu la  
 « copie de la Requête au Roi et autres Papiers envoyés par M<sup>rs</sup> B.,  
 « ayant eu besoin de les consulter dernièrement, eut recours aux Jour-  
 « naux de notre Chambre, et crut s'apercevoir, après lecture, qu'ils  
 « différaient essentielllement de ceux en la possession du Comité. Il con-  
 « fronta donc les pièces; et voit à quel fut le résultat de cette confron-  
 « tation entre la copie de M<sup>rs</sup> B. et la copie imprimée aux Journaux.

1<sup>o</sup> { "La copie de la Requête au Roi par M<sup>rs</sup> B. se compose de 22 paragraphes.  
 "Celle des Journaux n'est que de ——— 17 seulement.

2<sup>o</sup> { "Dans la copie de M<sup>rs</sup> B. il y a "until the present year", — 9<sup>o</sup> paragraphe.  
 "Dans celle des Journaux, — until the last year", — 9<sup>o</sup> — 3<sup>o</sup>

3<sup>o</sup> { "Dans la copie de M<sup>rs</sup> B. le dernier paragraphe commence ainsi:  
 " We take this occasion to renew. — Dans celle des Journaux,  
 " le même paragraphe commence ainsi: We beg leave to renew.

4<sup>o</sup> { "Dans la copie de M<sup>rs</sup> B. après le 16<sup>o</sup> paragraphe; on trouve les  
 " cinq suivants, qui ne sont pas dans celle des Journaux. (Voir A.  
 " à la fin de cette lettre.)

5<sup>o</sup> { "Dans la copie des Journaux, le 15<sup>o</sup> paragraphe est comme suit:—  
 " " Our humble Petition, may it please Your Majesty, now is, that your  
 " " Majesty would be graciously pleased to recommend to your Imperial  
 " " Parliament to assume the entire and exclusive control of all  
 " " imports and exports in and from the Port of Quebec, or to make

5° "such other enactments for securing to each Province its rights,  
 "as your Majesty, by the advice of your Imperial Parliament,  
 "shall deem expedient." — Dans la copie de M<sup>r</sup> B. tous les  
 "mots ci-dessus soulignés ne se trouvent point.

"Dans la copie de l'Adresse — dans les Journaux, il est dit: "The  
 "Legislative Council and House of Assembly in Provincial Parlia-  
 "ment assembled have concurred in a Report and in an Ad-  
 "dress to His Majesty respecting our financial relations with  
 6° "the Province of Lower Canada, and as the matters stated  
 "in the Report, and also the prayer of the Address relate " &c."  
 "Dans celle de M<sup>r</sup> B. au lieu des mots ci-dessus soulignés,  
 "il y a — "stated in the said address and Report relate " &c."

7°- { "Dans la copie de l'Adresse par M<sup>r</sup> B. la date est du 11 Janvier, 1822.  
 " Dans celle des Journaux, la date est du 8. du même mois.

"Enfin on ne trouve pas dans les Journaux le Message du  
 "Gouv<sup>r</sup> Maitland, de Décembre 1821 (N<sup>o</sup> 1. plus haut,) non plus que  
 "la Réponse de ce Gouverneur à l'Adresse des deux Chambres (N<sup>o</sup> 4.),  
 "et dont la copie en la possession du Comité est également datée  
 "du 11 Janvier, 1822.

"Maintenant, mon cher Monsieur, le Comité me charge de vous  
 "prier d'engager M<sup>r</sup> B. à nous expliquer, s'il est en son pouvoir de  
 "le faire, la cause de ces différences de dates et de rédaction entre  
 "ces deux Copies des mêmes Papiers.

"La Législature du Haut-Canada s'est-elle occupée le 8 et le 11.  
 "Janvier 1822, de ces documents? et a-t-elle amendé — le 11, le  
 "projet du 8, soit par retranchement ou par addition? Si elle  
 "ne s'en est occupée qu'une fois, est-ce le 8, ou le 11? Enfin lequel  
 "des Copistes s'est trompé, — de celui de M<sup>r</sup> B. ou de celui du  
 "Gouverneur? Et dans le cas où la copie de M<sup>r</sup> B. seroit exacte,  
 "seroit-il en son pouvoir de nous en faire bientôt expédier une  
 "nouvelle copie, avec quelque preuve de son authenticité? Seroit-il

" de plus au pouvoir de M<sup>r</sup>. B. par lui-même ou quelqu'un de ses  
 " amis, de constater à peu-près le jour où le Gouverneur Maitland  
 " a acheminé au Gouverneur Dalhousie les Papiers destinés pour  
 " notre Parlement durant sa séance de Janvier 1822?

" Voulez-vous bien en outre informer M<sup>r</sup>. B. de la résolution  
 " que les trois Comités Généraux des Districts de cette Province  
 " ont prise, le 27 de ce mois, de supplier Sir James Mackintosh  
 " d'appuyer en Parlement nos Requetes contre l'Union, si cette  
 " mesure est remise sur le tapis.

" Ici l'honneur d'être,

" Monsieur,

" J. Quesset, Esq.

" M. C. G. D. M.

" Montréal."

" Votre très humble et Ob. Serviteur -

(signé) J<sup>s</sup> Viger Sec<sup>re</sup>

" C. G. D. M."

A

" " That it would confirm all such duties as have heretofore been im-  
 " posed by the Legislature of Lower Canada, and at the same time  
 " declare the proportions of such duties to be applied to the use of the  
 " Province of Upper Canada, or provide means for ascertaining the same,  
 " and that such proportions should be paid without reference to the  
 " Legislature of the Lower Province.

" " That in consideration of the impracticability of regulating the  
 " proportions justly by any other mode, a general principle may be  
 " adopted for estimating the drawback of Provincial duties on the  
 " basis of comparative population or consumption of either Province,  
 " the distribution of those levied under the British Act of the  
 " 14<sup>th</sup> Geo. 3<sup>d</sup> remaining subject to the controul of the Lords  
 " Comissioners of Your Majesty's Treasury.

" " Upon such basis involving both considerations, the proportion of  
 " Upper Canada was fixed by mutual agreement, in 1817, at one fifth.

" " of the duties exclusive of the expense of collection.

" " There is, may it please your Majesty, no reason to suppose any  
 " " diminution of this proportion either in consumption or population  
 " " in the Upper Province, but on the contrary from emigration it  
 " " has increased in numbers, and its Inhabitants from their habits  
 " " consume in proportion a larger amount of foreign imports.

" " On the most impartial calculation as to numbers and  
 " " consumption one fourth of the net proceed of duties received  
 " " at Quebec would not amount to the just proportion of Upper  
 " " Canada, but any excess beyond that for a moderate period  
 " " may be compensated by saving the expense, inconvenience,  
 " " and painful visitations to be apprehended from any other  
 " " mode of establishing the drawback. " "

œ True Extract.

(signé) - J. B. J. J.

M<sup>r</sup>. J. Zucnel, présent à l'Assemblée, la informe qu'il a écrit à M<sup>r</sup>.  
 Baldwin, le 3. de ce mois, et a inclus dans sa lettre celle ci-dessus de  
 M<sup>r</sup>. le Secrétaire. -

M<sup>r</sup>. Viger a ensuite informé le Comité, ayant appris par lettre  
 privée de M<sup>r</sup>. Jean Bélanger du 30 Décembre dernier, que les papiers  
 transmis à ce Comité le 24 du même mois (voir - Notice du 27 Dec.) par  
 le Comité des Trois-Rivières ne faisoient que partie de ceux qui auroient  
 dû leur parvenir à cette date, il a de suite écrit à M<sup>r</sup>. l'Honorable  
 Président du Comité des Trois-Rivières, pour le prier de lui adresser  
 les papiers restés en arrière: et qu'en réponse à sa lettre, l'Hon<sup>ble</sup>.  
 Président lui a mandé ce qui suit, en lui envoyant les papiers demandés.

" Monsieur

" T. Riv. 4 Janv. 1825.

" Je viens de recevoir votre lettre, et j'ai envoyé immédiatement  
 " au Secrétaire de notre Comité, afin qu'il vous transmette immédiatement

„ la lettre de M. Belanger et les procès de Comité de Québec, qui ont  
 „ été mis dans l'envoi qui vous a été fait. L'erreur est venue de ce  
 „ que nous avons cru que M. Belanger avait écrit à votre Comité,  
 „ et lui avait transmis les procès de Comité de Québec: je suis  
 „ bien mortifié de l'erreur.

„ J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup d'estime,

„ Monsieur,

„ J. Viger, Esq. — }  
 „ Sec. du Comité. }

„ Votre très humble & Obis. Serviteur.

„ (signé) „ P. Bedard. Pres. du Comité.

Les papiers accompagnant la lettre ci-dessus consistent en une  
 „ Lettre de M. J. Belanger, Sec. du Comité de Québec, du 16 Dec. 1824, au  
 „ Président du Comité des Trois-Rivières, — Un Rapport du Sous-  
 „ Comité et des Résolutions du Comité Général de Québec, du 11. du  
 „ même mois, — et finalement deux Résolutions du Comité des T. Rivières.

„ Sur ces diverses communications, après quoi:—

226.

„ Résolu, — qu'elles soient transcrites au présent Registre.

(Copie.) Lettre de M. Belanger.

„ Québec, 16 Dec. 1824.

„ Monsieur, — J'ai l'honneur de vous transmettre cy-inclus, copies  
 „ des Résolutions qui ont été adoptées dernièrement par le Comité Constitué  
 „ du District de Québec; et après que celles destinées pour Sir James —  
 „ Mackintosh (que vous recevrez en duplicate) auront été signées de vous,  
 „ Monsieur, ainsi que du Secrétaire de votre Comité, vous voudrez bien  
 „ les faire parvenir au Comité Général du District de Montréal,  
 „ à l'adresse de Jacques Viger, Esq. qui en est le Secrétaire.

„ J'aurais pu vous transmettre ces papiers par la poste, il y a deux  
 „ jours, mais j'ai cru devoir retarder, pour profiter de l'occasion de M.  
 „ Drolet, Esq. Représentant de Hautshire, qui veut bien se charger  
 „ de vous les remettre en personne. En cela, j'évite les frais de poste,  
 „ qui ne sont pas peu de chose.

" Je demeure bien respectueusement,

" Monsieur, Votre serviteur très humble,

" L'Hon. Pierre Bedard, }

(signé) Jean Bélanger

" Pr<sup>s</sup>. Com. Gén. Dist. T. Riv. }

" Off. Sec<sup>re</sup>. C. C. Québec..."

(Copie.) Rapport du Sous-Comité de Québec.

" The Sub-Committee to whom it was referred  
 " to report on the most suitable means of giving effect to the Resolution  
 " of the Committee of the second instant concurring with the second  
 " Resolution of the General Committee of the District of Montreal,  
 " Report,

" That having considered the said Resolution and the 2<sup>d</sup>.  
 " Resolution of the General Committee of the District of Montreal  
 " recommending applying to Sir James Mackintosh to oppose  
 " the measure of a Union of the Provinces of the Canadas, or other  
 " alteration of the established Constitution, (Voir Rés. 217.° Page 244) are  
 " of opinion, that the most suitable mode would be to adopt and  
 " transmit to Sir James joint Resolutions of the three General  
 " Committees of Montreal, Three Rivers and Québec, conveying  
 " a request of the nature of that mentioned in the second Resol<sup>u</sup>  
 " of the General Committee of the District of Montreal.

" These Resolutions might be adopted immediately by the  
 " Québec Committee, in Duplicate, signed by the Chairman and Secre-  
 " tary, and transmitted to the Committee of Three Rivers, and  
 " thence to Montreal for concurrence. (Voir ces Résolutions, Pages 245, 246 & 247.)

" They ought afterwards to be forwarded; without delay, inclosed  
 " with a letter to Sir James Mackintosh, to be forwarded by the  
 " first private conveyance to Sir James, or under cover to some  
 " person in London who would pay the postage, and transmit  
 " the packet to Sir James.

" Your Sub-Committee are also of opinion that a sum of money  
 " ought immediately to be placed in the hands of the Agent of the  
 " Montreal Bank in London, to be paid on checks from Sir James,  
 " to cover any unavoidable expenses which might be immediately  
 " required, and that this sum ought to be augmented by a Sub-  
 " scription as speedily as possible.

" Your Sub-Committee have annexed to this Report drafts  
 " of Six Resolutions which they conceive it would be expedient  
 " for the Committee to adopt.

" Quebec, 11.<sup>th</sup> December 1821. Par Extrait véritable

(Signé) " Jean Bélanger  
 " Aff. Sec<sup>re</sup>."

(Copie.) Les Six Résolutions du Comité Gén<sup>l</sup>. de Québec.

N. B. — Pour les deux premières, Voir ce Régistre — Page 215 & suivantes.

Pour la troisième, Voir page 216. au bas, et suivantes.

Pour les trois dernières, voir ci-dessous.

" <sup>4<sup>e</sup></sup> Resolved, — That a fund be raised by Subscriptions, for defraying  
 " any expenses that it may be necessary to incur in  
 " England, in consequence of the foregoing Resolutions, and  
 " that the same be placed with the Agent of the  
 " Montreal Bank in London, subject to the drafts of  
 " Sir James Mackintosh.

" <sup>5<sup>e</sup></sup> Resolved, — That the foregoing Resolutions be transmitted in  
 " duplicate to the General Committees of the Districts  
 " of Three Rivers and Montreal, for their concurrence,  
 " and that the General Committee of Montreal be  
 " requested to transmit the same, without delay, via New York.

" <sup>6<sup>e</sup></sup> Resolved, — That the General Committee of Montreal be requested  
 " to furnish Sir James Mackintosh with a copy of  
 " Messieurs Papineau and Neilson's Letter to M<sup>r</sup>.  
 " Under-Secretary Wilmut Horton, of the 10.<sup>th</sup> May, 1823,



" if, within the knowledge of the said Committee, Sir James  
 " has not already been furnished with such a copy. -

" Par Extrait véritable

" Québec 11. <sup>bre</sup> Dec. 1824. " (Signé) " Jean Bélanger

" Off. Sec. " -

(Copie.)

" Comité Général de l'Assemblée Constitutionnelle  
 " du District des Trois Rivières, 22 Décembre, 1824.

" Présents.

" L'Hon. M. P. Bedard, Présid.<sup>t</sup>

" P. Périna, 1<sup>er</sup> Vice-Prés.<sup>t</sup>

" Joseph Bédard

" M. Lafrenaye } ES.<sup>o</sup>

" A. P. De Courval }

" Résolu, - Que le présent Comité concourt dans les Résolutions  
 " du 11. du présent mois, prises par le Comité de Québec  
 " et transmises à ce Comité.

" Résolu, Que la Résolution ci-dessus soit communiquée  
 " aux Comités de Québec et Montréal respectivement.

(Signé) " P. B. Dumoulin

" J. Tige, 1<sup>er</sup> Sec. C. G. de M. "

" Secrétaire. "

Alors  
 M. le Président a informé le Comité qu'il a reçu, hier,  
 une lettre de l'Hon. M. L. J. Papineau, datée de Québec le 14 de ce mois,  
 destinée à Sir James Mackintosh et accompagnée de divers Imprimés.  
 que, par cette lettre, il appert que ce Monsieur, avant de quitter  
 l'Angleterre, a remis à Sir James copie de sa lettre du 10 Mai, 1823:  
 et que la Maison de Londres qu'il indique à Sir James comme devant  
 lui avancer des argent jusqu'au montant de cent livres pour défrayer  
 les dépenses dont mention aux Résolutions du Comité Général de  
 Québec, est celle de Messrs Thomas Willson & Co.

Après lecture de cette lettre:

227. Résolu, — Qu'elle soit entrée au présent Registre, sous la Lettre P. de l'Appendice, avec les Imprimés qui l'accompagnent.

228. Résolu, — Qu'au désir de la 14.<sup>me</sup> Résolution du Comité Général de Dist. de Québec, <sup>du 11 Déc. dernier,</sup> il soit prélevé par souscription une somme de cent livres Sterling, pour être placée, dans les rues de la dite Résolution, dans une Maison de Commerce à Londres, à la disposition de Sir James Mackintosh.

Mais pour soustraire, autant que possible, cette démarche de notre part à la connaissance des amis de l'Union, et aux conséquences qu'on a lieu d'appréhender de sa publicité — alors inévitable:

229. Résolu, — Que la collecte faite, la dite somme soit payée à Jacques Viger, Secrétaire de ce Comité; et qu'il soit prié de charger ses Agents à Londres, Messieurs Godd, rue Fladger, d'honorer jusqu'au montant susdit de cent livres Sterling, les traites de Sir James pour frais & déboursés à être faits par ce Monsieur dans sa correspondance avec les Comités généraux des 3 Districts, ou aucuns de leurs Membres.

230. Résolu, — Que l'un des Secrétaires de ce Comité communique, sans délai, les Résolutions de ce jour au Comité de Québec, en le priant de faire parvenir au plutôt que possible à M. J. Viger, la moitié de la somme à prélever.

231. Résolu, — Qu'au plutôt cette somme de cent livres Sterling souscrite et payée, le Président de ce Comité transmette par New-York, à Sir James Mackintosh, les dépêches et autres papiers reçus de Québec pour lui, et que M. J. Viger écrive, en même temps, à ses Agents à Londres.

232. Résolu, — Qu'en réponse à la 6.<sup>me</sup> Résolution du Comité Général de Québec, du 11 Décembre dernier, l'un des Secrétaires informe ce Comité qu'il est à sa connaissance que Sir James est en possession de l'opie de la lettre de Messrs Papineau & Neilson à M. Wilnots, du 10. Mai, 1823. —

Comité Général du District.

Montreal, 11. Février, 1825.

Présents:

L. Guy, Prés.<sup>t</sup>Hon.<sup>ble</sup> P. D. Debartch. H. Desrivieres.

J. Bouthillier, J. N. Kollaud.

J. Luesnel, F. A. Larocque.

R. J. Kimba & J. Viger, Sec.<sup>s</sup>

M. Luesnel a informé le Comité qu'il a reçu de M. Baldwin  
une réponse à sa lettre du 3 de Janvier et à celle y incluse de M.  
le Sec.<sup>re</sup> Viger du 31 Décembre dernier. M.<sup>re</sup> a fait lecture, après quoi:

233. Résolu, Qu'il en soit faite copie au Présent Registre.

(Copie.)

York, 15.<sup>th</sup> Jan<sup>y</sup>, 1825.

" My Dear Sir,

" Your last letter astonished me beyond measure. I  
" have no reason to think the Copies I procured you were incorrect, but  
" this one that I cannot imagine such diabolical deceit to have been  
" practised by any person or persons entrusted with such high and impor-  
" tant Offices. I will recollect that my application to the Clerk for the  
" Copies I sent you was made after the discussion was over, and I cannot  
" imagine any reason for error. Thus far. Were the variances omnipresent  
" in the Copies I sent the possibility of error in the Clerk making those  
" Copies might be admissible, but how to account for additional clauses  
" in my Copies on the ground of error is not possible. I will not without  
" the means of reference say that those Copies were not from projected  
" Drafts of those writings, but indeed I do not believe it. I regret to  
" say that I fear I cannot throw any more satisfactory light on  
" this extraordinary matter, beyond my own belief that the Copies I  
" gave you were authentic. The difficulties which now oppose my  
" tracing out the matter are these. In the first place the House of

" Assembly has been burnt by the extreme negligence of servants; and  
 " all the papers burnt also. I understand not the smallest Record  
 " of the Assembly has been saved. The wing occupied by the Legisla-  
 " tive Council and its Records are safe. As a Member of the  
 " House in the last Parliament, I had access as of right to all its  
 " Journals, and I obtain those copies as of course from the clerk  
 " of the House, who directed them to be made for me. Now I have  
 " not this privilege, and were the Records in existence I should not  
 " like to make any enquiry which was not open. These documents  
 " probably are in the Records of the Legislative Council, but access  
 " to them is entirely out of my power. I have been searching —  
 " some Newspapers of the day, but cannot find as yet any thing  
 " elucidatory.

" Not a word transpires here on the subject of Union, nor will I  
 " believe the Ministry in England so stupid as to venture on enfor-  
 " cing this odious measure, which the more I think of it the more and more  
 " hateful it is to me, and principally on this ground — that it is against  
 " the wishes and feelings of the People of Lower Canada, and will be  
 " at the cost of our Constitution. Being no longer a Member of the  
 " Legislature I feel myself relieved from many painful though fruitless  
 " exertions.

" I will yet examine my papers, but do not wish to detain you  
 " longer without a reply.

" Faithfully, My Dear Sir,

" Yours

" Adrien Lespél, Esq.  
 " Montreal.

(Signed) "W. W. Baldwin".\*

\* Cette lettre a été reçue, à Montréal, le 4 fév. 1825. (Voir Note ci-jointe)

M<sup>r</sup>. J. Viger a informé le Comité qu'en transmettant, le 18 Janvier dernier, à Sir James Macintosh, les Résolutions conjointes des Comités Généraux des trois Districts de cette Province et la lettre de l'Honorable L. J. Papineau du 14 du même mois de Janvier, il lui a aussi fait passer une lettre de change de cent livres sterling, et lui a écrit la lettre d'avis dont suit copie.

(Copie.)

„ Montréal, 18 Janvier, 1825.

„ Monsieur,

„ Le Comité Général du District de Montréal  
„ avait d'abord eu l'intention de vous faire toucher la  
„ modique somme de cent livres sterling par la Maison  
„ de Thomas Willson & Co. de Londres, pour les fins men-  
„ tionnées en la lettre de M<sup>r</sup>. Papineau du 14 de ce mois;  
„ mais, depuis, le Comité a cru devoir changer de plan:  
„ et il vous envoie, ci-incluse, une traite au montant  
„ de cette somme de la Maison Robertson, Masson & Co. de  
„ Montréal sur celle de W<sup>m</sup> & H. Robertson & Co. à Glasgow.

„ J'ai l'honneur d'être,

„ Monsieur,

„ avec considération et respect,

„ Votre très humble

„ & Obéissant Serviteur.

„ Sir James Macintosh,  
„ Baronet, M. P. & C. & C.  
„ à Londres.

(Signé) „ J. Viger

„ Sec<sup>r</sup> C. G. D. M.

(Note.) La lettre ci-contre de M<sup>r</sup>. B. est accompagnée d'une Copie de la Requête des deux Chambres du H. C. au Roi relativement à nos difficultés financières prise des Journaux du Cons. Sup. du H. C. (Année 1825) et datée du 8, Janv. 1822. Elle est comparée à celle dans les Journaux de notre Chambre d'Assemblée. (Voir les liasses.)

Comité Général du District  
Montréal, 16 Octobre, 1825.

Présents. —

L<sup>r</sup> Guy, Prés.<sup>t</sup> —

L<sup>r</sup> Hon<sup>ble</sup> L. J. Papineau.

D. B. Viger. Jures

Jules Lussuel.

Jacques Viger, Sec<sup>rs</sup>.

M<sup>r</sup> le Secrétaire Viger a fait lecture de la lettre dont suit copie, par lui reçue de Sir James Mackintosh le 23 Sept. dernier, en réponse à l'avis fait à ce Monsieur en Janvier dernier de la part des Comités Constitutionnels Généraux contre le Bill d'Union des Provinces de Haut et du Bas Canada. —

(Copie)

„ London, 4 August 1825.

„ Sir,

„ I ought sooner to have acknowledged the honour of your  
„ letters of last January with the Bill in triplicate for £100 for  
„ postage & other expenses on Robertson & Co of Glasgow which has  
„ been duly honoured. I have been chiefly prevented from sending  
„ an earlier answer by bad health from which I am now slowly  
„ recovering.

„ The same obstacle prevented me from attendance in Parlia-  
„ ment when the Bill for the introduction of Canadian Wheat was  
„ under consideration; a measure which I should otherwise most  
„ ~~thoroughly~~ strenuously have supported on the general Principles  
„ of Free Trade as well as from the zeal for the Interests of  
„ Canada which I have imbibed from having contended for them  
„ with some success.

„ I have heard that an accommodation has taken place —  
„ between the Governor & the House of Assembly. I trust that

" it is founded on a Recognition of the Constitutional Right  
 " of the Assembly to appropriate by Law the Supplies which  
 " they grant to the Services for which they are granted. Without  
 " such a Recognition I should lament any Concessions made by  
 " the Assembly. If the right of appropriation be acknowledged  
 " the Assembly will I presume have no farther difficulty  
 " in the establishment of a legally accredited Agent to watch  
 " over their rights & interests in this Country who may act  
 " on their behalfs with that weight & effect which nothing  
 " but a legal appointment can give.

" In the mean time I shall not fail to pay that attention  
 " to the affairs of your great Province which is the duty  
 " of a Member of Parliament whether strengthened by a  
 " Representative Character by the Colony or acting merely in  
 " his general capacity of a Trustee for the good government  
 " of every part of the Empire.

" I have the honour to be,

" Sir,

" J<sup>r</sup> Viger, Es<sup>qr</sup> Sec<sup>ry</sup> of " Your faithful Obed<sup>t</sup> Serv<sup>t</sup>.  
 " the Gen<sup>l</sup>: Com: Montreal. L.C. " (signe) " J. Mackintosh. "

" I request you to lay this note before the Committee  
 " of which you are Secretary. "

*Appendice*

*continué de la page 41.<sup>e</sup> du Tome I.<sup>er</sup>*





## Appendice. —

O. (Vide P. 241. des Procès Verbaux.)

(Lettre de Messrs Papineau et Nelson, à M<sup>r</sup>. Wilmut Horton.)" London, 10<sup>th</sup> May, 1823.

" Sir,

" We have now the honour, conformably to your desire,  
 " to submit for your consideration our observations on the proposed  
 " measure of uniting the Legislatures of the Provinces of Upper and  
 " Lower Canada, and on the Clauses of the Bill for that purpose  
 " as amended by a Committee of the Honourable the House of  
 " Commons, and printed by order of that House on the 31<sup>st</sup> July last.

" For the facility of reference we have annexed to these observations  
 " a copy of the Bill, as reprinted in the French and English lan-  
 " guages in Lower Canada, and circulated throughout the Province,  
 " previous to the subscribing of the Petitions against it.\*

" Before entering into the subject we have to apologise to you  
 " for the delay which has occurred, and for not transmitting these  
 " observations till after your reiterated recommendation to that effect.

" His Majesty's Government having at the last Session of Parlia-  
 " ment consented to postpone the proposed measure for a time,  
 " sufficient to enable His Majesty's Subjects in the Canadas to  
 " make known their sentiments thereupon, and these together with  
 " the heads of their objections to this measure being expressed in  
 " the following documents, now in the possession of His Majesty's  
 " Government, viz:

" 1<sup>st</sup> The Petition of the Inhabitants of Lower Canada. †

" 2<sup>d</sup> The Petition of the House of Assembly of Lower Canada. ††

\* Voir App. J. I. Lettre E. † Voir App. J. I. Lettre A. †† Voir Note ci-contre.

" 3. The Petition of the Legislative Council of Lower-Canada. <sup>†</sup>

" We flattered ourselves that it would not be necessary to trouble His  
 " Majesty's Government with our observations on a measure, which  
 " nine tenths of the Inhabitants, and all the Constitutional Autho-  
 " rities of the Colony to which we belong, so earnestly pray His  
 " Majesty to avert, "as fraught with so much evil." Copies of  
 " the aforementioned Documents are annexed in an Appendix  
 " under the letter A.

" We have also the honour to inform you that we have been  
 " entrusted with Petitions against the said measure, from three  
 " entire Districts of Upper Canada, viz:

" The Home District.

" The District of Newcastle.

" The London District.

" And also Ten other Petitions from Counties situated in almost  
 " every other District of the said Province, subscribed ~~by~~ in the whole  
 " by 8,097 Persons, chiefly freeholders and qualified voters. <sup>\*</sup>

" We also beg leave to observe that although the Legislature of  
 " Upper Canada has been moved to give its approbation to the said  
 " measure, it has refused so to do, referring to the Petitions of the People,  
 " the majority of which are decidedly against the proposed Union.

" Copies of five of these Petitions, viz:

" The Home District,

" The County of Kent, in the Western District,

" The County of Wentworth in the District of Gore, and

" The Counties of Stormont and Glengary, in the Eastern District, together

" with the Resolutions of the Assembly and Legislative Council of that  
 " Province, <sup>†</sup> are annexed under the letter B. " From

<sup>†</sup> Voir les Documents 1. & 2. à la fin de cet Appendice, P.P. 62 & 65.

<sup>\*</sup> A ce nombre de 8,097 signatures, il faut ajouter celui de 669, souscrits à la Requête du Western District, transmis par Monsieur De Rhéine aux Agents, et par eux remis avec la Requête à M<sup>r</sup>. Wilmet, après la date de cette lettre: ce qui porte le total des signatures du Haut-Canada contre l'Union à 8,757, ainsi qu'il est détaillé à l'App. N. Tome I. Voir l'Appendice N.

<sup>†</sup> Voir Documents N. 3. à la fin de cet Appendice, Page 66, d. N. 4. P. 67.

" From these Documents it will appear, that no Bill introduced in  
 " Parliament relating to the Colonies, ever met with a more general opposition  
 " on the part of those immediately concerned in its enactments than the  
 " present. The population of Lower Canada is estimated at 300,000;  
 " that of Upper Canada, at 120,000. The number of Men from 16 to 60  
 " in both Provinces is about 100,000; and of these about 70,000 have  
 " actually petitioned against the measure in any shape. If a few indivi-  
 " duals have petitioned in its favour, it must be recollected that no person  
 " in either Colony ever publicly proposed or supported such a measure,  
 " or even perceived the evils which they now pretend to exist, and  
 " render this measure necessary, till such time as they had notice of  
 " the present Bill being before Parliament. If it has received any  
 " countenance from unprejudiced and disinterested persons permanently  
 " connected with the Colonies, it is more owing to its being supposed  
 " a Government measure, than from their opinions of its merits. The  
 " examination of the signatures to the Petitions of both Provinces will  
 " show that the opposition to the measure is not confined to any one  
 " description of Subjects, but that it extends to all; and we have the  
 " honour to assure you, from our own knowledge and certain information,  
 " that by far the greater portion of these Petitioners are independent  
 " proprietors of the soil; and that they amount to a great majority  
 " of the Electors duly qualified by law in the two Provinces.

" Every person in the Canadas readily acknowledges that it is essen-  
 " tial to the connexion and welfare of the British Dominions, that  
 " the Supreme Legislative Authority should exist at the seat of Empire,  
 " subject to the restrictions which it has itself imposed. The inhabi-  
 " tants of Lower Canada have supported this authority, when every  
 " other British Colony in North America was in successful rebellion  
 " against it. The distance at which the Colonies are placed, deprives  
 " them of all direct participations in the representative branch of the  
 " Supreme Legislature, and the difference between the state of property,

" of society and local circumstances in Great Britain and in the Colonies,  
 " render it very difficult for a Legislature solely constituted in the Mother  
 " Country, three thousand miles distant, to legislate for the internal  
 " affairs of the Colonies with advantage. In cases where changes of  
 " their established Constitutions are contemplated, it surely cannot be  
 " expedient to proceed against the almost unanimous and humble  
 " Petitions of all ranks and descriptions of men, in an avowedly  
 " loyal Colony.

" But in such a case it would at least be necessary for those who  
 " propose such changes, to shew to the Government and Parliaments  
 " some very strong grounds for interference, founded on actual evils  
 " resulting from the existing Constitutions; instead of alleging conten=  
 " plated advantages which woeful experience has proved to be seldom  
 " realized. It ought it is presumed never to be forgotten, that the security  
 " of the person and property of the subject, depends on the established  
 " Constitution of a Country, and that the very existence of ideas of sudden  
 " and important ~~changes~~ Constitutional changes, particularly without  
 " the participation, consent or even knowledge of those who are to be chiefly  
 " affected thereby, is destructive of their quiet and of the general welfare.

" The measure proposed by the Bill is nothing less than the annuili=  
 " nation of two local Incorporations established by Act of Parliament, with  
 " authority to make Bye-Laws within the limits assigned to them; for  
 " the purpose of forming one similar Incorporation, the sphere of whose  
 " legislation is to extend throughout the whole limits at present assigned  
 " to the two, - while for every other purpose of Government the  
 " former limits and distinct interests are to remain.

" It is obvious that it is essential to the utility of local and subordinate  
 " Legislatures, that their limits be not too extensive. The necessity of  
 " their establishment indeed arises solely from the local circumstances  
 " and wants of the place for which they are constituted. Local Know=  
 " ledge is an indispensable qualification of the Members of such bodies. -

" The Aldermen and Common Councilors of London, it is presumed, would form  
 " but a very indifferent local Legislature for Dublin, and vice versa: the  
 " Members of the two Corporations consolidated into one, sometimes assem-  
 " bled in London, sometimes in Dublin, or at any intermediate place,  
 " could hardly be expected to do any thing but mischief in their legis-  
 " lative capacity, unless indeed they should agree to render their new  
 " Act of incorporation nugatory by legislating separately for their res-  
 " pective localities.

" The settled parts of Upper Canada and Lower Canada, from  
 " Chaleur's Bay and Gaspe to Sault St. Marie situated between Lakes  
 " Superior and Huron, already extend from North-East to South-West  
 " upwards of fifteen hundred miles; throughout which the communi-  
 " cations are partly by land, partly by water, in boats or upon the ice,  
 " on the ground or on the snow, according to the seasons; the time of  
 " the commencement of which varies between the two extremes fully  
 " four months in the year. The communication between Lower Canada  
 " and the London and Western Districts of Upper Canada is in fact  
 " more difficult and uncertain, at some seasons, than between Montreal  
 " and London. The Members of the Assemblies generally in the fol-  
 " lows can derive no individual advantage from their trust; it is an  
 " onerous public duty, and it is well known that there is scarcely  
 " an individual to be found in any of the North American Colonies,  
 " who is not forced to engage in some industrious pursuit for the  
 " support of himself and his family. The Members of the Legislatures  
 " can therefore only attend to their Legislative duties in the winter  
 " season, when they have some relaxation from their private occupa-  
 " tions. In Upper Canada the winter sets in and the winter travel-  
 " ling is practicable a month and a half later than in Lower Canada;  
 " and there is the same difference in the commencement of the Spring  
 " or Summer. At the time of the falling of the first snows and the  
 " freezing of the Rivers in the Autumn, and the melting of the snows

" and breaking up of the ice in the Spring, there is in both Provinces a  
 " period of near a month, when travelling is nearly impracticable. —  
 " The difference of the seasons, the distance, the difficulties, dangers and  
 " expenses of travelling to the site of the joint Legislature, at the only  
 " season when the People, or their Representatives, can attend to their  
 " public concerns, would be such as to leave them only a mockery of  
 " that system of Government, which has hitherto prevailed in the  
 " British Colonies; which was solemnly promised to British Subjects  
 " settling in Canada by His Majesty's Proclamation of the 7<sup>th</sup> Oct. 1763;  
 " and which they have hitherto thought was inviolably guaranteed  
 " to them by a solemn Act of the British Parliament. Their situa-  
 " tion would be the more severely felt, as amidst their sufferings  
 " under the evils resulting from such a state of things, they could  
 " not fail to observe on their Southern frontier, the United States of  
 " America divided, in the same extent, into no less than seven  
 " States and Territories, for the facility of the local Legislation and  
 " Government.

" It is not however only on accounts of the distance and difference  
 " of climate and seasons, that the proposed measure would be distanc-  
 " tive of the rights and interests of the Subject in the Canadas. It is  
 " well known that the laws which regulate property and civil rights,  
 " the customs, manners, Religion and even prejudices prevailing in the  
 " two Provinces are essentially different. The inhabitants of each are  
 " strongly attached to all these, and enjoy them under the most solemn  
 " guarantees on the part of Great-Britain. Their respective codes of law  
 " could hardly be amalgamated by the wisest, most unprejudiced and  
 " enlightened Legislator, without endangering the security of the property  
 " which has been acquired under them. Every new law, every amendment  
 " of the old, has reference to the existing laws, and would be met, as they,  
 " bore upon either, with suspicion and prejudice even in the Legislature,  
 " and be decided upon, by at least one part of the Members, without —

" sufficient knowledge: the Members of the two Provinces would in the  
 " end probably be compelled to legislate separately on nearly all matters  
 " relating to their respective Provinces. The Government and interests of the  
 " two Provinces remaining separate, and the Colonial expenditures being  
 " chiefly for local purposes, it is not likely that the votes of the Members  
 " of the joint Legislature, whether in levying or appropriating the supplies,  
 " would always be governed by fairness or justice. The population of  
 " the two Provinces have unfortunately in these matters opposite interests.  
 " The inhabitants of Upper Canada from their distance from the Sea,  
 " and the want of an external market for their agricultural produce,  
 " have in a great measure ceased to be consumers of the description  
 " of goods upon which duties are raised at the Port of Quebec:—for  
 " Rum,—they have substituted Whiskey of their own manufacture;—  
 " for Salt by the S<sup>t</sup> Lawrence,—Salt from the United States, or from their  
 " own salt works; for Tea's from England;—Tea's from the United  
 " States; and the settlements in Upper Canada being separated from  
 " the American Territory only by a navigable River and Lakes, smug-  
 " gling cannot be sufficiently checked. Upper Canada has therefore an  
 " interest in continuing to raise the supplies upon such articles as are  
 " still consumed in Lower Canada, and it is natural that each should  
 " wish to have as large a proportion of them appropriated to its own  
 " local uses, as can be procured. The distribution of a Colonial revenue  
 " for local objects, within a very limited extent of territory, is always  
 " difficult. In a Colonial Legislature between two distinct Provinces,  
 " differing almost in every thing, excepting their common quality of  
 " British Subjects, justice in this distribution could hardly be expected.  
 " These, Sir, are general objections to the measure proposed. We  
 " shall now proceed to consider the enactments, which are intended  
 " to give effect to that measure, referring to the Copy of the Bill  
 " which is annexed. #

# Voir Appendice, Tome I. Lettre E.

„ Clauses 1, 2, 3, 4, 5, & 6.

„ To the two first our general observations apply. We shall merely remark  
 „ that the Bill by permitting the Provinces to remain separate as to Govern=  
 „ ment and limits as divided by Act 31. Geo. III, there can be no dimi=  
 „ nution of the necessary expenses of the Government. The real expenses  
 „ would be increased by the additional cost of travelling and correspondence,  
 „ and the expenses of transmitting laws, documents, evidence, &c. The  
 „ duties of the local Executives and of the Departments in England cor=  
 „ responding with them, could not be diminished by a mere legislative  
 „ Union.

„ If local circumstances and institutions permitted a complete  
 „ re-union of the Provinces, it could only be rendered useful by the seats  
 „ in the Legislative Council and in the Assembly becoming vacant,  
 „ and by appointing Legislative Councillors who would generally attend  
 „ in their places, who would not be composed almost exclusively of  
 „ executive Officers, and particularly of the Judges, whose duties as  
 „ such are sufficient in Canada to occupy the whole of their time.  
 „ By these means the composition of the Legislative Council might  
 „ be made more corresponding with that of the House of Lords in  
 „ England, and it would thus be more likely to be on a footing of better  
 „ understanding with the elective body. The continuing the Members  
 „ of the Assembly for one year beyond the time for which they were  
 „ elected by the people, must be an error: for it is not to be supposed  
 „ that it was intended to constitute representatives of the People of  
 „ Canada, by an Act of the Parliament of the United Kingdom.

„ Clauses 7, 8, 9, 10, 11, and 12.

„ These Clauses provide for the representation of the People in  
 „ the proposed Legislature of the Canadas. When the existing Consti=  
 „ tution of the Provinces was established by the Act 31. Geo. III. Cap. 31.  
 „ fifty Members of Assembly were allowed to Lower Canada, and  
 „ fifteen to Upper Canada; the former then contained about 200,000 souls,



" the latter about 25,000, or one eighth of the former; this was also the  
 " proportion of the duties which the first agreement between the two  
 " Provinces allowed to Upper Canada. The representation of Upper Canada  
 " was then double that of the Lower Province in proportion to its population.  
 " By the operation of the Upper Canada Act 60. Geo. III. which is confirmed  
 " by the 7.<sup>th</sup> clause, the representation of that Province has been increased  
 " to forty, while that of Lower Canada has remained at fifty, and every  
 " attempt to increase it has been frustrated in the Lower Province. By  
 " the operation of the same Upper Canada Act continued by the said clause,  
 " a regular increase of the representation of that Province proportionate  
 " to the population is provided for, which would soon carry it to an  
 " amount equal to that of Lower Canada; unless the Governor chooses  
 " to increase the latter to sixty; and even with that increase, the  
 " representation of Upper Canada would soon be equal to that of  
 " Lower Canada; and it is provided by the 9.<sup>th</sup> clause, that the number  
 " of Representatives shall not be altered, should a minority of one third  
 " of the Members present refuse their assent at either the second or  
 " third reading of the bill. At the time of the Union between Scotland  
 " and England, or Great Britain and Ireland, had the population of  
 " England been told that Scotland or Ireland, or both together, were to  
 " have a number of Members in the House of Commons equal to  
 " that of England, and with such a restriction, it is probable that an  
 " alarm, fully as great as that which this Bill has excited in Lower-  
 " Canada, would have prevailed in England. The present population  
 " of Upper Canada has been admitted on the part of Upper Canada &  
 " by the late Canada Trade Act, to be only one fifth of that of Lower  
 " Canada; the proportion which the number of qualified Electors in  
 " each Province bears to the whole population is about the same, almost  
 " every father of a family in both Provinces being a Freeholder; and  
 " the relative wealth in each Province compared with the population  
 " is in favour of Lower Canada. By the scheme of this Bill, a distinct

" Province, in reality possessed of distinct interests, of only one fifth the popula-  
 " tion of the other, certainly only one fifth of the qualified Electors  
 " and of less than one fifth of the wealth, is to have an equal power  
 " in levying the taxes, and in appropriating the proceeds to the local  
 " expenditures. This is what appears on the face of the Bill and by  
 " the Canada-Trade Act past last Session of Parliament. But, in  
 " reality, the situation of Lower Canada <sup>under</sup> this Bill would be worse  
 " than appears even by these Documents. The ten Members which the  
 " Governor is empowered by the 8.<sup>th</sup> clause to add to the representation of  
 " Lower Canada, may or may not be added at his pleasure. If he does  
 " so add them, it seems to be intended that they should be given exclus-  
 " sively to the Townships erected in continuation of the American settle-  
 " ments in Lower Canada, along the frontiers of the United States. These  
 " settlements still continue in part to be separated by a wilderness from  
 " the old settlements in Lower Canada along the St. Lawrence; they have  
 " very little intercourse or community of interest with the body of His  
 " Majesty's Subjects in Lower Canada. As is the case in Upper Canada,  
 " their supplies of articles of the nature of those which are dutiable on  
 " importation at Quebec, are either manufactured in these Townships,  
 " or brought across the American line. Their interests and feelings  
 " correspond more with the population of Upper Canada, than with  
 " that of the Lower Province. Thus if ten Members were given to  
 " these Townships, and as it only requires that there should be six  
 " Townships to form a County, whatever may be the population, to  
 " give one Member in that quarter of the Province, the representation  
 " of the two Provinces might in reality be considered as about equal  
 " immediately. A few votes would put it into the power of the represen-  
 " tation of Upper Canada to impose all new duties, so that they would  
 " fall almost exclusively on Lower Canada, or to dispose of the proceeds  
 " of all duties to the exclusive advantage of Upper Canada, and the  
 " aforementioned Townships. It is probable indeed that the spirit of

" liberality and justice, which, it is well known, distinguished the great  
 " majority of the people of Upper Canada, and the common feeling  
 " which prevails between them and Lower Canada in opposition to this Bill,  
 " would find means of preventing the excess of injustice which might result  
 " from its provisions; but the possibility of such a result can never justify  
 " such an enactment.

" It is not however in respect to their property only, that the inhabitants  
 " of Lower Canada have reason to be alarmed by the enactments of  
 " these Clauses. By the Capitulations of Canada, by the Treaty of  
 " Paris in 1763, by the Acts of the 14.<sup>th</sup> and 31.<sup>st</sup> Geo. III, the inhabi-  
 " tants of Lower Canada became entitled to property, civil laws, reli-  
 " gious liberties and rights in many respects different from and, in  
 " some instances, at variance with those that have prevailed or do  
 " prevail in the other British Colonies. The existing Constitution  
 " insures them the full enjoyment of all these without alteration,  
 " unless the majority of the qualified Electors throughout the Province  
 " should consent to change them by Representatives chosen by themselves.  
 " The proposed Bill, by calling into the Legislature the Representatives  
 " of a Country accustomed to a different order of things, perhaps preju-  
 " diced against that which prevails in Lower Canada, and by giving  
 " to that population consisting of a fourth or fifth of their numbers,  
 " property and qualified Electors, a majority or at least an equality of  
 " votes in the only branch of the Colonial Legislature in which the  
 " people of Lower Canada have a direct share, puts all the property,  
 " laws and peculiar privileges of the nature aforementioned, to great  
 " hazard; for although restrictions in certain cases are imposed upon  
 " the infringement of these guaranteed rights, they are not all protected  
 " in the same way. They would find it very difficult to vindicate  
 " those peculiar privileges, if they were once invaded by an Act of the  
 " Colonial Legislature; their property and their persons might for a  
 " time be at the disposal of a prejudiced and self-interested minority

" of the population, having the power of a majority of the representative  
 " Assembly, and the support of the whole legislative, executive, and  
 " judiciary authority.

" Clauses 13. 14. & 15.

" These are chiefly remarkable for the qualification to the value of £500.  
 " in real Estate required of the Members of the Assembly; none being,  
 " necessary by the existing Constitutional Act. This qualification has  
 " been objected to, both by the Petitioners for and against the Bill in  
 " Upper Canada, and as too high. In Lower Canada where no qualifi-  
 " cation in property ever existed, it has not been mentioned in the  
 " Petitions against the Bill. In truth, there has hardly ever been a  
 " Member in the Assembly of Lower Canada who was not much more  
 " than qualified according to this Clause. The Members having no pay,  
 " and disbursing upon an average from £30 to £50. during each Session,  
 " generally without the most distant prospect of any private advan-  
 " tage, no person who is not possessed of much more than £500.  
 " real Estate would accept of the situation, or, if he were so disposed,  
 " would find Electors to appoint him. The Clause, if it does not  
 " convey an unjust censure on the Electors, is indifferent: such  
 " details ought however, as in the 31<sup>st</sup> Geo. III, to be left to the  
 " Colonial Legislature.

" Clause 16.

" This Clause authorizing the Governor to appoint Executive  
 " Councillors to sit and debate, but not vote in the Assembly, has  
 " excited much reclamation from all parties in Upper Canada. In  
 " Lower Canada it has been considered only as a singular deviation  
 " from the principles and practice of the British Constitution, and as  
 " conveying a very unjust opinion of the People, or a censure of the  
 " Colonial Government and its Officers. There is nothing to prevent  
 " Executive Councillors from being elected into the Assembly of either  
 " Province, unless that the measures of the Colonial Administration,

„ or the conduct of its Officers should be such as to render them  
 „ peculiarly obnoxious to the Electors.

„ Clauses 17 and 18.

„ Some have contended that the seat of the Legislature should be  
 „ fixed, and that the due and sufficient notice should be better defined.  
 „ The Governor seeing the extent of the Provinces and difficulty of tra-  
 „ velling, might certainly abuse this prerogative which is allowed him  
 „ conformably to the practice in England, by assembling the Legisla-  
 „ ture where few of the Members could attend; but it is not the abuse  
 „ of power in acts emanating immediately from the Governor that is  
 „ the most to be apprehended in the Colonies. The 18<sup>th</sup> clause prolonging  
 „ the duration of Parliament for one year more than at present  
 „ established by law, has been reprobated by all parties as a violation  
 „ of the existing Constitution of the Colonies, and an attempt upon  
 „ the established liberties of the People. —

„ Clauses 19. 20. 21. and 22.

„ These Clauses seem to be altogether of form and conformable to  
 „ the present Constitution.

„ Clause 23.

„ This Clause is a direct attempt to destroy one of the most essential  
 „ privileges claimed and exercised by every Colonial Assembly, and con-  
 „ stantly allowed by the Crown. The power of imprisonment for con-  
 „ tempt has ever been held by these bodies, as well as by the Courts  
 „ and Magistrates, as indispensable to the exercise of their functions;  
 „ and cannot become the subject of legislative enactments among  
 „ co-ordinate bodies as provided by this clause.

„ Clauses 24 and 25.

„ These two clauses have excited much animadversion in Lower-  
 „ Canada. Two languages in common use is an encumbrance. In  
 „ many instances it is unavoidable. It was so in England after the Norman  
 „ Conquest; and the ill-advised measure of those barbarous times—proscribing

" the Saxon tongue, met with the fate which it deserved. The language  
 " of the majority among a people having intercourse with each other,  
 " always prevails. The English language will unavoidably become the  
 " prevailing language of North America, with or without positive  
 " enactments. There are probably not ten Members of the present  
 " House of Assembly of Lower Canada who do not understand English;  
 " several of them speak English fluently. There is no person of any  
 " wealth or station in the Colony, who does not cause his children  
 " to learn English. It is thus people vary with time and yield to  
 " circumstances; but the language of a mother, of a father, of family  
 " and friends, and early associations, is dear to every one; and this  
 " unnecessary interference with the language of the people of  
 " Canada, has been severely felt in a country in which that  
 " language unquestionably was mainly instrumental in preserving  
 " the Colony to Great Britain, at the period of the American rebellion.

" The 25<sup>th</sup> clause when in connexion with the preceding one, has  
 " always perhaps been misunderstood. It has been considered as a  
 " covert attack on the liberties which the Roman Catholics have  
 " hitherto enjoyed under the British Government in Canada, and  
 " which are secured to them by the Capitulations, the treaty of  
 " Versailles, Acts of Parliament, and the liberal practice of the British  
 " Government. The Roman Catholic Church in Canada has, at its  
 " head, a Bishop approved of by the Crown previous to his canonical  
 " institution by the Pope; the State is thus secured against the danger,  
 " could any possibly exist in the present age, which might be apprehended  
 " from an improper person being placed at the head of that Church  
 " in the Colony. With no further controul, the Government has in  
 " every instance found the Roman Catholic Clergy devoted to the con-  
 " nexion of the Provinces with the British Empire, and exercising all  
 " their influence to maintain that connexion. The Bishop, and all his  
 " predecessors have uniformly appointed to & removed from the burs.

" The King of France by an Order in Council, dated the 27<sup>th</sup> May 1699,  
 " declared the Bishops of Quebec to be possessed of this right, emphatic-  
 " ally stating it, to be their natural right. The general rule, says  
 " Blackstone, is—" that it is the business of a Bishop, to institute & direct  
 " " induction to all Ecclesiastical livings in his Diocese."—" "Il faut  
 " " toujours observer comme une règle constante, que l'Evêque est le colla-  
 " " teur ordinaire de tous les bénéfices de son Diocèse, à moins qu'on établisse  
 " " le contraire, ou par des titres précis, ou par une profession constante  
 " " qui fait présumer ce titre."—" (D. Fénelon, Lois Ecclesiastiques 2. part. Ch. 5.)

" By the present clause it would seem that ~~what~~<sup>what</sup> has existed and  
 " been enjoyed in Canada to the present day, is no longer to be held valid;  
 " but that, instead of leaving, as before, the collation to the benefices to  
 " the Ordinary, the consent of the Governor in writing must be first  
 " obtained. The inference is, that the Curates appointed by the concurrent  
 " authority of the Governor and Bishop, could no longer be removable  
 " by the separate authority of the latter, as has been hitherto practised;  
 " thus taking away the controul which the Bishop (himself approved  
 " and payed by the Crown,) has over his Clergy. Such a proceeding,  
 " so contrary to what has existed in the Colony from the commencement,  
 " could hardly fail to bring disorders into the discipline of the Roman  
 " Catholic Church in Canada. And in the case of a difference of  
 " opinion between the Governor and the Bishop, it might have the  
 " effect of enabling a Roman Catholic Curate to recover tithes from  
 " his Roman Catholic Parishioners, after, on their complaint, he  
 " had been interdicted by the Bishop, and no longer in a condition  
 " to perform for them those religious services for which the tithe  
 " is the consideration. A clause supposed to have such a tendency,  
 " could hardly fail to excite alarm in Canada, and, if ever it were to be  
 " acted upon, it would unavoidably give rise to those unhappy  
 " feelings between Catholic and Protestant, which have tormented  
 " other Countries, and from which Canada has been so fortunately exempt

" under the beneficent and enlightened Government of His Majesty.  
 " If the practice hitherto peaceably and beneficially exercised by the  
 " Roman Catholic Bishop under His Majesty's Government, were  
 " pretended to be unfounded in law, it is by the decisions of Courts  
 " of Justice that such pretensions ought to be established, and not by  
 " Parliamentary interference.

" Clauses 26. 27. and 28.

" Only the last of these clauses requires any remark. The provision  
 " which it contains for continuing the salaries of the Officers of the  
 " Legislatures to be paid no doubt out of the Colonial funds, although  
 " it may be just in regard to these Officers, ought to have been left  
 " to the Colonial Legislature. It has the appearance of an appro-  
 " priation by the Parliament of the United Kingdom, of monies  
 " raised on the Subject in the Colonies, contrary to the Declaratory  
 " Act 18.<sup>th</sup> Geo. III. confirmed by the existing Constitution of the  
 " Colonies. And it is because the aforementioned Declaration  
 " is considered as the Palladium of the security of the property  
 " of the Subject in the Colonies, and of all his other rights, that  
 " reclamations against this Clause have been made by all parties.

" The general objections to the measure, as stated by us,  
 " may be reduced to the following heads, Viz: -

1. " The satisfaction of both Provinces with the existing Constitution,  
 " as incontestably proved by the absence of all public complaints against  
 " it, or alledged evils resulting therefrom, previous to the arrival of the  
 " intelligence in the Colonies of the introduction of the present Bill  
 " into Parliaments.

2. " The non-existence of any evils actually proved to result from the  
 " established Constitution.

3. " The general <sup>in-</sup>expediency of changes in established Constitutions, -  
 " particularly when the Legislature must unavoidably be unacquainted  
 " with the local circumstances of the countries which these changes are to affect.



4. "The expressed repugnance of the Inhabitants of both Provinces of —  
"Canada, to the proposed measure.

5. "The impracticability of obtaining the ends of the establishment of a  
"subordinate and local Legislature, throughout so great an extent of new  
"Country, with such varieties of climate, wants and circumstances.

6. "The differences of the long established codes of law, local regulations &  
"customs in the two Provinces, and the opposition of their local interests.

"The enactings clauses of the Bill, according to our view of them, are  
"liable to the following objections.

1. "They do not tend to diminish the expenses of the Colonies, remove abuses,  
"or render their Government less complicated and difficult.

2. "They endanger or destroy the just right which His Majesty's Sub=  
"jects in Lower Canada enjoy by the existing Constitution, of not being taxed,  
"or not having the proceeds of the taxed levied on them, disposed of, —  
"without their consent through their own Representatives.

3. "They endanger the right which they now enjoy, and which is  
"guaranteed to them in the most solemn manner, of preserving their  
"existing laws and institutions, unless they consent by their Representatives  
"to alterations.

4. "They impose unnecessary qualifications on persons who may be elected  
"to serve in the Assemblies, and lengthen the duration of the Colonial  
"Legislatures beyond the term now established by Law.

5. "They introduce among the Representatives of the People, independ=  
"antly of the votes of the Electors, Executive Officers, contrary to all prece=  
"dent within the British Dominions.

6. "They destroy an acknowledged privilege of all the Colonial Assemblies,  
"without which they could have no existence independent of the other  
"authorities.

7. "They prescribe the language of the great majority of the people in the  
"Assembly of their own Representatives, and question a privilege connected  
"with Religion, uninterruptedly, peaceably and usefully exercised under

" His Majesty's Government, for more than half a century.

8. " They finally countenance an appropriation of the money levied  
" on the subjects in the colonies, without the consent of their local  
" Representatives.

" On referring to the debates during the progress of this Bill and  
" the Canada Trade Act in the House of Commons, we find no  
" motives alledged for the introduction of the present Bill, after  
" the passing of the latter, which contains the arrangements  
" relating to the misunderstandings which had subsisted between  
" the Upper and the Lower Provinces. The existence of the present  
" Constitutions of the two Provinces, for nearly thirty years, without  
" any misunderstanding with regard to trade and revenue, is the  
" best proof that these differences were not a necessary conse-  
" quence of the division of the late Province of Quebec. It is  
" neither necessary nor practicable, that the inhabitants of countries  
" lying on the same extensive Rivers, forming their natural  
" outlet to the sea, should be under the same Government. Europe  
" shows many countries so situated, even under independent  
" Governments, where a good understanding on matters of trade  
" and revenue has never been interrupted. The United States  
" of America exhibit a great number of local Governments having  
" no communication with the sea but through other States. If it  
" were indispensable, that countries on the waters of the same  
" River, should be under one local Legislature, the United States  
" of America would have the best possible argument for uniting  
" the Canadas to these States, which have now on the waters of  
" the St. Lawrence a greater population than that of all British  
" America. The present Constitution of the Canadas has however  
" provided for the settlement of any differences, which accidentally  
" might arise between the two Provinces respecting trade or revenue.  
" It is perhaps to be regretted by both Provinces, that the recent

" complaints of Upper Canada<sup>\*</sup> were not laid before the Legislature of  
 " Lower Canada; and that the latter Province had not, as well as the  
 " Upper Province, a Commissioner in England to support its interests,  
 " before any decision was had on these complaints. The decision is  
 " however made, and the law is now in operation; and we have not  
 " as yet heard of any representations from the Constitutional Autho-  
 " rities of either Province on the subject. The whole matter relating,  
 " to revenue between the two Provinces, now lies between the Colonial  
 " Executives and His Majesty's Government in England; and it must  
 " at least be a matter of mutual congratulation to the inhabitants of  
 " both Provinces, that it is in the hands of those who can have no interest  
 " in an unfair division of the proceeds of the taxes; and that a potent  
 " engine for exciting misunderstanding among those whose dearest  
 " interests lie in friendly unions no longer exists.

" We have heard indeed in the Colonies motives alledged for changes  
 " in the Constitution of Lower Canada; but as they bear the character  
 " of party, of prejudice and even hatred of the inhabitants of that Province,  
 " they never can be supposed to influence the British Government. There,  
 " appeals have been made to the right of conquest, against a people who  
 " have been for two generations native born British Subjects; foreign attach-  
 " ments and feelings have been ascribed to those, who have twice volun-  
 " tarily hazarded their lives and fortunes, to preserve their allegiance to the  
 " British Crown. No calumny, no misrepresentation has been spared  
 " against those, who have uniformly walked in the path of honour &  
 " of duty, and who, if they were unfortunately torn from that allegiance which  
 " connects them with the British Empire, could not fail to perceive, that  
 " natives and inhabitants of North America, they would partake in its fortunes.

" We very much regret that we should have trespassed so much upon  
 " your indulgence by the length of this letter. We entered into the subject with  
 " reluctance, but having done so, it became our duty to comply with your recom-  
 " mendation of expressing ourselves fully and freely.

\* Voir "papier N° 2. Requête au Roi", P. 222. & suiv. des Procès & Tome I<sup>er</sup>

"We have no doubt but that His Majesty's Government will give the  
 "fullest consideration to a subject of so much moment to the interest, quiet  
 "and future wellbeing of more than a million of natural born British  
 "Subjects, inhabiting the North American Colonies. It does not become  
 "us to weigh and speak of the interests of this great and glorious Empire.  
 "It has hitherto been the happiness of Canada to find in her own case,  
 "that amongst those interests the most highly prized has always been  
 "the established rights and happiness of every portion of His Majesty's  
 "Subjects.

"Should His Majesty's Government at any future period judge  
 "it expedient to countenance this Bill, we most respectfully solicit:—

1. "That the Governors of Lower Canada and of Upper Canada be  
 "instructed to recommend to their Legislatures respectively and to  
 "sanction a law, whereby a true enumeration of the population  
 "of the respective Cities, Towns, Villages, Townships, Parishes, Counties,  
 "Ridings and Districts of each Province, may be made upon oath,  
 "for the purpose of being transmitted to England previous to the  
 "measure being again proceeded upon.

2. "That the Governor of Lower Canada be instructed to  
 "recommend to the Legislature, and to sanction a law, for appointing,  
 "a Commissioner or Commissioners to proceed to England, to be heard  
 "in support of the existing Constitution of the Province.

"We humbly suggest that instructions to the above effect are  
 "indispensable to the ends of justice, as bills for similar purposes  
 "have been constantly proposed by the provincial advisers of the  
 "Crown, for several years past.

"We have the honour to be,

"Sir,

"R. Wilnot, Esq. M. P.  
 "Under Secretary of State  
 "for the Colonial Department."

"Your very humble & Obedient Servants—

(Signé) "L. J. Papineau.

(Signé) "J. Neilson."

(Quelques-uns des Documents accompagnant la lettre de M<sup>rs</sup>  
Papineau et Neilson, du 10 Mai 1823, copiée en ce Registre,  
Lettre de cet Appendice.)

### Document 1.

Pétition de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada.

"A la très Excellente Majesté du Roi..."

"Qu'il plaise à Votre Majesté,

"Nous, les fidèles et loyaux Sujets de Votre Majesté, l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, convoquée en Parlement Provincial, prions respectueusement Votre Majesté de recevoir nos très humbles remerciements, de ce que, par l'ordre de Votre Majesté, Son Excellence le Très-Honorable George, Comte De Dalhousie, votre Gouverneur en Chef de cette Province, nous a informés par sa Harangue à l'ouverture de la présente Session, que les Ministres de Votre Majesté ayant proposé au Parlement de faire certains changements dans le Statut de la 31.<sup>me</sup> année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Troisième, Chapitre 31.<sup>me</sup>, principalement dans la vue d'unir les deux Législatures du Haut et du Bas-Canada en une seule, ce Projet avoit été retiré et remis à la Session prochaine, pour donner l'occasion de faire connaître les sentiments du Peuple de ces Provinces à cet égard. —

"Sincèrement attachés à la forme de Gouvernement sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, nous regardons la Revue de cette Mesure et l'Invitation donnée au Peuple de ces Provinces de manifester ses sentiments sur un objet d'une si grande importance, comme une nouvelle preuve de la sollicitude paternelle de Votre Majesté pour le bonheur de tous vos Sujets, et de cette justice du Gouvernement Britannique, sur laquelle les Habitants de cette Province ont appris à se reposer avec la plus ferme confiance; et c'est dans les sentiments de la reconnaissance la plus vive et dans la vue de remplir un Devoir sacré envers Votre Majesté, que l'Assemblée de cette Province prend la respectueuse liberté de mettre aux pieds du Trône de Votre Majesté l'expression de ses sentiments sur cette importante matière.

"L'Assemblée a partagé la surprise et la douleur éprouvées par la très grande Majorité des Sujets de Votre Majesté en cette Province, en apprenant que les Ministres de Votre Majesté ont proposé ces changements dans le Statut qui a établi notre Constitution, et particulièrement l'Union des Législatures du Haut et du Bas-Canada en une seule.

"L'Assemblée est intimement persuadée que la Constitution donnée à cette Province par le dit Statut, et la séparation de cette Province d'avec le Haut-Canada, furent de la part du Parlement Impérial un acte de justice autant que de bienfaisance envers les Habitants de l'une & de l'autre Province, en donnant aux uns et aux autres les moyens de maintenir intacts les Droits et les Privilèges qui leur étoient garantis et assurés par la Foi du Gouvernement.

"La passation du dit Statut a été un des moyens les plus efficaces de faire connaître aux Habitants de cette Province la justice et la magnanimité du Caractère Britannique, et a pour toujours assuré au Gouvernement de Votre Majesté la confiance, l'affection et la fidélité inébranlables de toutes les Classes des Sujets de Votre Majesté en cette Colonie.

"Le dit Statut, modelé sur la Constitution de la Mère-Patrie par quelques-uns des plus grands et des plus sages de ses Hommes d'Etat, établit des pouvoirs suffisants pour reformer les abus, réparer les torts, appaiser les mécontentements, et pourvoir au bien général de la Province.

"Non seulement les raisons qui ont occasionné la passation du dit Statut existent encore dans toute leur force, mais elles ont même acquis un degré de force supplémentaire par l'heureuse expérience qu'en ont faite les Habitants de cette Province, et parcequ'ils le regardent avec raison comme la base permanente de leurs lois, de leurs institutions, et de leurs droits les plus chers.

"Si les changements proposés étoient adoptés par le Parlement, il résulteroit que deux Provinces ayant des lois, des établissements civils et religieux et des habitudes différents essentiellement entières, seroient soumises à une seule Législature, dont les décisions menaceroient tour à tour les

lois et les institutions de l'une et de l'autre Province; qu'il en suivrait des inquiétudes bien fondées sur la stabilité de ces lois et de ces institutions, des doutes funestes sur le sort futur de ces Colonies, et l'affaiblissement de l'énergie et de la confiance des Peuples, et des liens qui les unissent si fortement à la Mère-patrie.

"Enfin, le sentiment d'un devoir impérieux doit nous porter à représenter humblement à Votre Majesté, que si cette mesure avoit lieu, elle tendroit à affaiblir ce sentiment profond d'intérêt qui renforce si puissamment celui de la reconnaissance et de la fidélité dont le Peuple de cette Province est pénétré envers le Gouvernement et la Personne sacrée de Votre Majesté.

"C'est pourquoi, Nous vos fidèles et loyaux Sujets, l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, supplions très humblement Votre Majesté de recevoir favorablement cette humble expression de nos sentiments, et de vouloir bien détourner de dessus cette Province une Mesure qui a excité parmi nous de si vives alarmes, et qui nous paroit contraire aux intérêts inséparables du Gouvernement de Votre Majesté et du Peuple de cette Province." —

" 23 Janvier, 1823. " —

### N. B.

Cette Pétition "au Roi", ainsi que deux semblables "aux Lords" et "aux Communes", ont été adoptées par la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le 23 Janv. 1823, sur une Division de 31 Membres contre 3: ces trois, étoient Messrs Ogden, — Oldham & Gardien. — Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> & 8<sup>e</sup> paragraphes de ces Pétitions ne sont autre chose que la répétition verbale de Six Résolutions adoptées par la Chambre, le 21 Janv. 1823, sur une division semblable de 31. contre 3.

L'adoption de ces Pétitions par la Chambre, le 23 Janv. fut immédiatement suivie des Résolutions ci-après: —

1. " Résolu, — Qu'il soit enjoint au Greffier de cette Chambre de transmettre, avec toute la diligence possible, des Copies des Résolutions de cette Chambre du 21. de ce mois, à Louis Joseph Papineau, Secrétaire, et à John Neilson, Secrétaire, chargés de porter la Requête des Habitants de cette Province adressée au Parlement

Impérial, et l'appuyez en Angleterre." — Pour 31. Contre 3.

2. "Résolu, — Que cette Chambre guidée par un sentiment de confiance dans l'intégrité et l'honneur des dits Louis Joseph Papineau & John Neilson, persuadée de leur attachement au Gouvernement de Sa Majesté et à ce Pays, elle les prie de vouloir bien prendre les moyens de faire présenter les deux Pétitions de cette Chambre aux deux Chambres du Parlement Impérial." — Pâssi unanimement.

### Document 2.

Pétition du Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada.

"A la très Excellente Majesté du Roi.

"Qu'il plaise à Votre Majesté.

Nous, les fidèles et loyaux Sujets de Votre Majesté, le Conseil  
 "Législatif assemblé en Parlement Provincial, demandons la permission d'ap-  
 procher très humblement de Votre, avec les sentiments de la reconnaissance  
 la plus profonde, pour la sollicitude paternelle et la condescendance de Votre  
 Majesté dans l'information que Son Excellence le Gouverneur en Chef a eu  
 ordre de nous communiquer, à l'ouverture de la présente Session, — "que les  
 "Ministres de Votre Majesté avoient proposé au Parlement certains change-  
 "ments à l'Acte de la 31<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté George III, de  
 "glorieuse mémoire, Chapitre 31, principalement dans la vue de unir les Legis-  
 "latures du Haut et du Bas Canada; et que cette mesure avoit été retirée et  
 "renvoyée à la prochaine Session, afin de donner le temps de connaître les  
 "sentiments des Peuples de ces provinces sur icelle."

Encouragés par les bienfaits inouïables qu'il a plu à Votre Majesté  
 de conférer à cette Colonie, et par cette nouvelle preuve de la bienveillance  
 de Votre Majesté, et invités si solennellement à soumettre notre humble  
 opinion, nous manquerois à notre devoir envers Votre Majesté, envers cette  
 Province et envers nous-mêmes, si nous ne représentions pas à Votre Majesté,  
 avec la soumission convenable et avec la franchise la plus respectueuse, que  
 notre Constitution, telle qu'heureusement établie par l'Acte de la 31<sup>e</sup> année



du règne de Sa feu Majesté George III. de glorieuse mémoire, a inégalement promu le bien-être et la prospérité de cette Province, a assuré la paix et le bonheur de toutes les classes des Sujets de Votre Majesté, et fortifié le lien d'union avec la Mère-Patrie.

"L'au contraire l'union des deux Législatures du Haut et des Bas-Canada entraîneroit, dans votre opinion, des maux inévitables, produiroit des craintes et des appréhensions occasionnées par les discussions et la lutte qui résulteroit de la différence des règlements municipaux, du langage, des loix, de la Religion, des institutions et des intérêts locaux, consolidés dans l'une et l'autre Province par des Statuts provinciaux, et devenus maintenant nécessaires au bonheur de chacune d'elles; et qu'elle exciteroit des jalousies et des mécontentements dans un Peuple attaché fermement à sa présente Constitution.

"Comme Conseillers choisis par Votre Majesté dans cette Province, nous nous sentirions coupables d'un manquement à notre devoir, si nous ne soumettions pas humblement à Votre Majesté notre opinion, que l'Union des deux Législatures auroit aussi une tendance directe à affaiblir et embarrasser l'administration du Gouvernement de Votre Majesté, et finalement à créer des mécontentements dans les esprits des fidèles Sujets de Votre Majesté dans cette Colonie.

"Nous supplions donc humblement Votre Majesté, si'il lui plait gracieusement d'écarter de cette Province une mesure qui a excité des alarmes générales, et qui nous paroit devoir produire de si grands maux." — " 22 Janvier, 1823. " (pour 11. contre 6.

A. B.

Cette Pétition du Conseil Législatif, adoptée le 22 Janv. 1823, — est basée sur 4 Résolutions passées par cette Chambre, le 21. même mois.

### Document 3.

Résolutions de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada.  
 "Resolved, — That it is the opinion of this House, that the consideration of the Union-Bill in the Imperial Parliament, was postponed

for the purpose of ascertaining the sense of His Majesty's Canadian Subjects on the great and important Change." Contents 19. — Non-Contents 14.

Resolved;— That the present Representatives of the People do not feel themselves justified in expressing the opinions of their Constituents on a matter so materially affecting the Constitution of the Country, having been elected previous to the contemplation of so great a Change; and do not feel themselves called upon, in their representative capacity, to express any opinion, the great body of the people having themselves made known their sense thereon by Petitions and Remonstrances direct to the foot of the Throne, and to the two Houses of the Imperial Parliament." Cont: 18. Non-Cont: 15.

(House of Assembly, <sup>10</sup> February, 1823.)

(Mr. Papineau n'a pas pris copie de la Requête au Roi, basé sur ces Résolutions.)

### Document 4.

Résolutions du Conseil Législatif du Haut-Canada, & Requête au Roi.

(Mr. Papineau n'ayant pas pris copie de ces deux pièces qui a lieu en original à Mr. Wilmet, on a cru devoir au moins insérer ici l'Adresse suivante qui fera connaître l'épave de ces deux productions officielles.)

To His Excellency Sir Peregrine Maitland,  
Knight, Commander of the Most Honorable  
Military Order of the Bath, Lieut. Governor  
of the Province of Upper Canada; & Major-  
General Commanding His Majesty's Forces  
therein, &c. &c. &c.

" May it please Your Excellency,

" The Legislative Council have agreed on a dutiful and humble Address to His Most Gracious Majesty the King, on the proposed change of the Constitution given to the inhabitants of this Province; at this time under the consideration of the Imperial Parliament.

" Enjoying every blessing which can be expected from the active operation of this free and happy Constitution,—Your Excellency will perceive that the Legislative Council do not feel themselves called upon to pronounce any opinion on the contemplated change concerning the general policy of which they are unable to decide.

"They have seen the Province gradually changing from a desart wilderness to a fruitful and populous country under former Administrations, but since Your Excellency's appointment to the Government, the progress of improvement has been vastly more rapid. The settlements have widely extended on every side, and in the short space of four years the organised parts of the Province have been nearly doubled, and the population greatly increasing.

"With such facts before them, the Legislative Council, as became faithful and loyal Subjects, content themselves with expressing in their dutiful & humble Address to His Majesty, which they most respectfully intreat Your Excellency to transmit to be laid at the feet of the Throne, their perfect reliance on the wisdom and justice of the Imperial Government."

"Legislative Council Chamber,  
"York, March 1<sup>st</sup> 1823."

(Signed) W<sup>m</sup> Drummer Powell,

"Speaker."

P.

(Voir P. 258. des Procès, &c.)

(Lettre de l'Hon<sup>ble</sup> L. S. Papineau à Sir James M. McIntosh.)

Monsieur,

Québec, 11<sup>e</sup> Janvier, 1825.

Les rapports contradictoires que nous recevons d'Angleterre sur la probabilité ou sur l'improbabilité du renouvellement de la Question de l'Union forcée des Canadas, nous tient dans un état d'inquiétude et de malaise que ne devraient pas être exposés à souffrir des Sujets soumis à un Gouvernement équitable. Vous avez, il est vrai, arrêté une première fois les Ministres au moment où ils étoient décidés à commettre une <sup>cruelle</sup> injustice contre nous, et cet avantage nous n'aurions pu l'obtenir sous un Gouvernement absolument mauvais. Le mal eût été consommé dans le secret, sans qu'aucune voix éloquente eût pu faire entendre de réclamations en faveur des droits de tout un Peuple. Vos premiers succès sont très propres à nous rassurer, à nous faire espérer que si les Ministres peuvent

être encore les auteurs d'une mesure si odieuse à tous ceux qu'elle doit affecter; que s'ils ne respectent ni nos droits, ni les principes de la Constitution de leur propre Pays, du moins ils craindront votre courageuse résistance; ou, eni comme vous l'êtes de beaucoup plus de moyens de les combattre que vous n'en aviez d'abord.

Les Comités Généraux des Districts de Québec, Montréal et des Trois Rivières, comme vous le voyez par les renseignements publiés que je vous ai laissés, lorsque j'ai eu le bonheur de vous voir, avoient été nommés dans des Assemblées Générales des Habitants de cette Province. Ils ont ensuite choisis M<sup>r</sup>. Neilson et moi pour leurs Agents. Nous nous sommes ainsi trouvés revêtus d'un caractère public, sous lequel le Ministre des Colonies vous a recourus. C'est en cette qualité qu'au nom de près de 80,000 des Electeurs des deux Provinces, nous lui avons laissé nos objections contre le Bill d'Union. A plus forte raison entendra-t-il Sir James McKintosh. Tout ce que ces Comités avoient pu nous donner de droits pour faire entendre à V<sup>otre</sup> Gouvernement les remontrances des Provinces, ils vous les donnent, avec la reconnaissance la plus vivement sentie de vos services passés, la plus ferme confiance dans votre volonté constante et presque toute efficace de nous les continuer.

La minorité si faible des habitants du pays qui ont approuvé l'Union cherchera-t-elle à égarer l'opinion publique en Angleterre, en y faisant dire que nous n'avons plus la même aversion contre cette mesure que nous avions d'abord? Montréal est le seul endroit où ses partisans aient été un peu considérables par leur nombre, leur rang et leur fortune. Dans une partie de la Ville ils n'ont pas osé offrir comme Candidat celui qui la représentoit dans le dernier Parlement, et qui étoit un des trois Membres qui avoient approuvé l'Union; et dans l'autre Quartier de la Ville où ils ont fait tous leurs efforts pour faire élire M<sup>r</sup>. James Stuart,

à qui ses grands talents auraient, dans toutes autres circonstances, assuré une très forte influence, il est demeuré dans une grande minorité, parcequ'il étoit l'Avocat de cette mesure. Aux Trois Rivières, Ville où l'Administration Coloniale a presque toujours fait élire ses créatures, leur ancien Représentant M<sup>r</sup>. Ogden, récemment fait Solliciteur Général, a été rejeté. Il étoit aussi un des trois Membres de l'Assemblée qui avoient voté pour l'Union. Dans le Parlement actuel, dont la Session vient de s'ouvrir, il n'y a pas un seul partisan connu de cette mesure. Voilà la réfutation formelle de ceux qui nous voudroient représenter comme reconciliés à leurs plans.

Le Ministre des Colonies s'étoit chargé de présenter la Requête du Pays dans la Session du Parlement de 1823. Nous ne pouvons à croire qu'il ne le veulût plus faire en 1825, s'il y renouvelle une tentative qu'il doit rougir d'avoir entamée de la manière qu'il le fit en 1822. C'est dans la crainte que, sous prétexte que cette Requête étoit adressée au Parlement dans une Session passée, il ne veuille pas la présenter dans la Session prochaine, et en vue de toute autre difficulté possible et non probable, que nous vous autorisons, si vous le jugez utile à la défense de nos droits, de retirer cette Requête du Bureau des Colonies. J'espère que vous ne serez pas forcé à une démarche qui vous seroit désagréable, mais, si contre toute attente et toute justice, la mesure contre laquelle tout le pays reclame étoit reproduite, il n'est point de torts si monstrueux qu'ils fussent que nous ne dupions craindre. Vous requerriez en ce cas, pour l'information du Parlement, la production des Requêtes et des Objections que nous avons faites à M<sup>r</sup>. Wilmut Horton, pour Lord Bathurst dans le Mémoire dont je vous ai laissé copie. Quant à moi je ne puis croire que les Ministres reproduisent ce projet. Au tems où je vous vis, je vous dis, dans les termes dont s'étoit servi Milord Bathurst et que j'avois notés et écrits en sortant d'avec lui, que le projet ne viendroit pas devant le Parlement à la Session suivante, et que si, en aucun tems il étoit repris, cette Province en seroit

avertie après à temps par le Gouverneur, pour pouvoir le faire entendre en opposition devant le Parlement, par des Requetes ou des Communiqués, ou telle autre voie qu'elle trouveroit à propos d'employer. Vous remarquâtes qu'il eût été désirable qu'il m'eût écrit dans ces termes, mais vous convintes que je n'aurois pu le lui demander sans l'offenser.

Puis-je vous mieux vous prouver l'absolue confiance que nous avons en vous, qu'en vous détournant, aussi long-temps, comme je l'ose faire, de tant et de si grands intérêts que vous avez à défendre dans le Sénat Anglois, pour vous occuper des nôtres dans un aussi grand détail.

Les Comités Généraux, le pays tout entier, ses Représentants — souhaitent ardemment que vous soyez leur Agent public, légalement nommé et reconnu. Il dépend de six ou sept individus venant des trois Royaumes et des ci-devant Colonies Angloises, avec peu de biens-fonds et moins d'influence dans cette Province, mais qui, dans son état contre nature, sont les maîtres des délibérations de ses Conseils Législatifs et Exécutifs, d'empêcher que les vœux — comme le bien du pays — ne se réalisent. Cette puissance sans contrepoids, sans responsabilité, qu'exercent ici les Agents du pouvoir, appuyés, comme ils le sont par les autorités dans la Métropole, leur est trop chère pour qu'ils consentent à la nomination d'un Agent par qui le peuple pourroit se faire entendre aussi bien qu'eux. Hier, votre lettre à M. Vallières De St. Réal a été lue à l'Assemblée. — Aujourd'hui un Bill a été introduit pour vous nommer l'Agent de la Province. Ce Bill sera probablement rejeté au Conseil Législatif. Je serai <sup>sans doute</sup> ~~probablement~~ chargé par la Chambre, comme son Orateur, de vous écrire dans le cours de la Session, pour vous faire connoître et aux Ministres les mesures qu'elle aura prises par rapport à cette nomination et à d'autres objets d'utilité publique.

Inclus avec la présente — plusieurs Résolutions adoptées, l'un dernier, par la Chambre d'Assemblée, et des Observations qui

ont été depuis publiés au sujet des prétentions exorbitantes de notre Administration à la distribution du Revenu Provincial. Depuis six années, en ce qui a rapport à l'emploi des deniers publics, nous n'avons pas vécu sous l'autorité des lois. La volonté arbitraire de l'Administration, sous des modifications annuellement variables, a suffi pour ordonner, sans aucune loi qui l'y autorisât, la distribution de fortes sommes.

Nous avons à nous plaindre du Gouverneur en Chef: nous avons lieu de croire que le Lt. Gouverneur, qui administre durant son absence, voudroit suivre une marche plus légale. Il est malheureusement enchaîné jusqu'à un certain point à ne pas contredire trop directement son Supérieur. Le Gouverneur en Chef est en Angleterre: au moment de son départ il a eu l'indiscrétion de se montrer ouvertement partisan des Unionnaires, et d'attribuer au grand nombre, à la presque totalité des habitants du Pays et à leurs Représentants, ce qu'il appelle Esprit de parti. Il est donc à craindre qu'étant parti mécontent, il n'agisse en faveur de la cause qu'il a épousée: plusieurs des Membres de l'Administration (quelqu'un d'eux stimule vigoureusement Mr. Ellis) en seront aussi les partisans, dans l'espoir qu'il leur sera facile de semer la division entre les Représentants venus des deux Canadas avec des intérêts locaux divers, et facile de profiter de ces divisions pour faire durer plus longtemps les abus au moyen desquels ils maintiennent tout, sans contrôle, et ont pu illégalement s'enrichir aussi bien avec dépens de l'Angleterre que du Canada. Je n'entre dans ces détails que pour vous faire sentir que c'est dans la vue de sacrifier des Peuples loyaux à une administration provinciale égoïste, que l'on a formé cet inique projet d'Union.

Je vous écris comme un des Membres du Comité Général du District de Montréal. Quoique de tous les souverains que me laissera mon séjour en Europe, le plus durable et le plus heureux sera celui d'avoir connu quelques uns des hommes les plus illustres d'Angleterre & de France, et d'en avoir été accueilli avec bienveillance, je n'aurois pas osé les

importer, si l'intérêt de mon pays ne m'y autorisait.

Mess<sup>rs</sup> Thomas Willson & C<sup>o</sup> ont entre leurs mains la somme modique de Cent livres pour payer, à votre ordre, les frais de poste de auxquels vous exposeroient les différentes communications que vous recevez.

Les Résolutions offertes le 18 Février 1824 avoient été écrites en Français. La traduction anglaise que je vous adresse fourmille de fautes de langage, mais je n'ai trouvé que ces copies; l'original avoit été entièrement distribué. L'écrit signé Martin est attribué à M<sup>r</sup>. Neilson, et il contient un exposé vrai et judicieux des erreurs et des usurpations de notre Administration, dans la distribution du Revenu Provincial. Ce désordre affecte tout ce que nous avons de revenus, et bouleverse si fort les principes qui donnent à des Représentants Anglois le contrôle sur la dépense, soit qu'il s'agisse de millions ou de mille livres, que M<sup>r</sup>. Huine lui-même finira par regarder nos Ministres comme immaculés — comparés aux nôtres. Comme nous en sommes convenus, je souhaite que dans votre Parlement on ne s'occupe point souvent des Colonies. Son s'y intéresse trop peu, on les y connoit trop peu, pour n'être pas exposé à s'y tromper. Mais que les Ministres vous sachent au fait de nos difficultés financières, ils donneront bien vite l'ordre de cesser le pillage dont nous avons à nous plaindre.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur,

Sir J. Mcintosh, Baronet,  
M. P. de la C. Londres.

Votre très humble et très Obis<sup>s</sup>. Serviteur  
(signé) L. J. Papineau.

Imprimés accompagnant cette lettre.

- 1<sup>o</sup> Deux exemplaires d'un Pamphlet signé Martin, et intitulé:  
"Financial difficulties of Lower Canada, extracted from the Quebec Gazette of December 1824." (Voir les liasses du Comité.)
- 2<sup>o</sup> Deux copies, en Anglois, des Résolutions offertes par M<sup>r</sup>. Papineau



à la Chambre d'Assemblée, le 18 Février 1824, comme motions d'amen-  
dement à celle de M<sup>r</sup>. Taschereau " qu'une aide soit accordée à Sa  
Majesté. " On les donne, plus bas, en français, avec cette Note de M<sup>r</sup>.  
Papineau à Sir James.

Note. " Ces Résolutions, quoique non adoptées comme motions d'amen-  
" dement, l'ont été par une très forte majorité comme  
" motions principales; d'après lesquelles la Chambre a  
" passé un Bill d'appropriation qui a été rejeté au  
" Conseil: et, depuis six années, les dépenses publiques —  
" sont ainsi payées sans loi." (Nous copions de la Gazette  
de Québec du 26 Fév<sup>r</sup>. 1824. La date de l'adoption de ces Résolutions est du 24.)

1. Résolu, Comme l'opinion de ce Comité, Que lorsque la présente Constitution fut donnée à la Province, le Revenu étoit au-dessous des Dépenses Civiles de Gouvernement, et que la différence entre la recette et la dépense a été tirée de la Caisse Militaire.
2. Résolu, Que durant plusieurs années suivantes, les ressources du Pays n'étoient pas assez grandes pour que ses Représentants pussent élever par de nouvelles taxes le Revenu au niveau des dépenses, qui continuèrent à être en partie acquittées par la Caisse militaire.
3. Résolu, Que de l'année 1794 à l'année 1810, les dépenses de Gouvernement ont été élevées d'une somme un peu moindre de £20,000 Sterling par an, à une somme de près de £50,000 Sterling par an; et que l'accroissement rapide de la plus grande partie de cette dépense, n'a jamais été autorisé par la Législature Provinciale, les appointements de plusieurs des fonctionnaires publics ayant, de tous à autre, été augmentés et des pensions créées par de simples lettres ou ordres des Ministres de Sa Majesté, ou par les Gouverneurs et Conseils dans la Province, sans que les mesures inconstitutionnelles qui ten-  
doient ultérieurement à l'appropriation de partie du revenu sans le consentement du peuple par ses Représentants pussent être

efficacement réprimés à une époque où l'Assemblée, ne fournissant pas à toute la dépense, ne pouvoit prétendre la contrôler en entier.

4. Résolu, Que durant cette époque la dépense publique n'étoit pas suffisamment soumise au contrôle constitutionnel des Représentants du peuple, et à cette stricte surveillance qui seule pouvoit prévenir l'établissement d'un système de profusions, le plus dangereux aux libertés et le plus funeste aux intérêts de la Colonie.
5. Résolu, Que durant cette période, comme avant et depuis, le Parlement Impérial a annuellement approprié, pour aider aux dépenses civiles de plusieurs des Colonies Anglaises, des sommes d'argent qui n'ont que très rarement varié, et sont à peu de chose près les mêmes aujourd'hui qu'elles étoient en 1793, et que cette égalité d'appropriation démontre l'efficacité et l'inappréciable avantage du contrôle que les Communes ont exercé sur cette partie de la dépense publique, comme l'accroissement rapide et beaucoup trop élevé des salaires que les employés civils dans cette Colonie ont obtenu de se faire payer sur la caisse militaire, par ordre du Ministère Anglois, sans que les Communes en fussent averties, démontre que tout autre contrôle que celui des Représentants du peuple, qui porte les charges, est insuffisant pour restreindre dans de justes bornes la dépense publique.
6. Résolu, Qu'en 1818, le Gouverneur en Chef, Sir John Coape Sherbrooke, demanda de la part de son Altesse Royale alors, aujourd'hui notre très Gracieux Souverain, au nom du Roi, à l'Assemblée de cette Province, de pourvoir aux dépenses civiles du Gouvernement, et de voter à cette fin les appropriations nécessaires pour la dette auuee mil huit cent dix-huit.
7. Résolu, Que cette demande, faite au nom du Roi, et acceptée par cette Chambre, et qui tendoit à établir un juste équilibre entre les pouvoirs constitués en cette Province, — à donner aux Représentans le contrôle

constitutionnel qu'ils doivent exercer annuellement sur toute la dépense publique, comme l'ont de tous temps exercé les Assemblées des Représentants dans la plupart des Colonies Anglaises, a été injustement opposée par l'Administration coloniale, intéressée à perpétuer le système abusif de dépenses excessives qu'elle avait engagé le Ministère Anglois à établir en sa faveur.

8. Résolu, Que la Chambre d'Assemblée n'a pris et ne prend de nouveau l'engagement de pourvoir à toutes les dépenses civiles de la Province, qu'autant que la totalité du revenu public, à peine suffisant pour les couvrir, est mis à sa disposition.
9. Résolu, Que la Chambre doit résister aux prétensions énoncées dans les Messages du Gouverneur en Chef, du 6. Février 1822 & depuis, par lesquels il prétendrait établir en sa faveur, en faveur de son Conseil Exécutif, et de quelques-uns des principaux Membres de l'Administration, une distinction illégale au moyen de laquelle une grande portion du revenu public serait pernicieusement distribuée entre eux, sans que l'Assemblée pût exercer aucun contrôle annuellement sur l'emploi de cette portion variable du revenu public, quelle qu'en fût l'augmentation ou la diminution.
10. Résolu, Que ces Messages tendent mal à propos à établir qu'il y a des dépenses du Gouvernement Civil et de l'Administration de la Justice, que le Gouverneur aurait le droit, sans l'acte de la Législature, de payer en entier, à l'exclusion d'autres dépenses nécessaires, sous la supposition mal fondée que ces dépenses "appartiennent à des établissements locaux, et à des objets à la charge du public qui ne font pas partie du Gouvernement Civil de Sa Majesté, et ne sont pas liés à l'Administration de la Justice," au nombre desquelles, par des distinctions illégales, sont énumérées les dépenses de la Législature, de l'impression des Lois, des Pensions, des Maîtres d'École, de la collation du revenu, de l'appréhension et poursuite criminelle des accusés, de la nourriture des prisonniers, des Salaires des Grands Juges, etc.

plusieurs autres dépenses nécessaires du Gouvernement civil et de l'administration de la Justice.

11. Résolu, Que les deux Chambres du Parlement Provincial sont parties intégrantes et essentielles du Gouvernement de la Province, et que les Officiers nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ont un droit égal, et le même, que ceux qui sont nécessaires à l'exercice du pouvoir exécutif, ou à l'administration de la Justice, de recevoir leurs appointements; et que si le revenu applicable au soutien du Gouvernement civil et à l'administration de la Justice, étoit en aucun temps insuffisant pour payer en entier les appointements de tous les fonctionnaires publics, il seroit très injuste que le Gouverneur se payât à lui-même, payât à ses Conseillers et à quelques-uns des principaux Membres de l'Administration, leurs appointements en entier, à l'exclusion entière du paiement des appointements dus aux Officiers des deux Chambres; et que dans le cas d'un tel déficit dans le revenu public, une législature équitable, si elle ne voyoit pas de raisons ou de motifs de l'augmenter, seroit porter une diminution proportionnelle de leurs appointements à tous les fonctionnaires publics.
12. Résolu, Que l'impression des Lois est une dépense essentielle du Gouvernement civil, et que les justes sommes qui sont nécessaires pour assurer leur publication et distribution, doivent être payés même dans le cas où le revenu seroit insuffisant pour payer en entier les appointements des fonctionnaires publics, qui dans ce cas devraient plutôt souffrir une réduction de salaire que de priver le peuple de connoître les Lois auxquelles il est tenu d'obéir.
13. Résolu, Que les dépenses pour l'appréhension des prisonniers, et leur détention avant et après conviction, fait partie indispensable de l'administration de la Justice, et que le pain et le vin nécessaires pour soutenir leur malheureuse existence leur doivent être fournis avant qu'aucun fonctionnaire public reçoive en tout ou en partie ses appointements.

14. Résolu, Que l'ouverture et l'entretien des grandes routes est un des objets auxquels le Gouvernement civil doit porter ses soins, et que les Officiers préposés par la loi pour faciliter aux peuples de la Province les moyens d'obtenir l'ouverture de nouvelles routes et l'entretien des anciennes, ont un droit égal, et le même que les autres fonctionnaires du Gouvernement civil, à recevoir leurs appointements; et que dans le cas d'insuffisance du revenu pour payer tous les appointements, une législature équitable, si elle n'avait pas de motifs ou de moyens d'augmenter la recette, ferait porter à tous les fonctionnaires une diminution proportionnelle de leurs appointements.
15. Résolu, Que vu le déficit qui se trouve dans les Coffers publics par la faillite du Receveur-Général; le montant des appropriations dues aux Créanciers publics; l'insuffisance du Revenu pour permettre aucunes améliorations locales; la nécessité inquiétante pour la première fois, de négocier un emprunt pour faire face aux engagements du Gouvernement, et subvenir à ses dépenses ordinaires; vu aussi l'extrême diminution du prix des objets de consommation, et la diminution des profits de toutes les classes industrielles de la société, — il étoit d'étrange justice envers le peuple de cette Colonie de réduire, durant la présente année, les dépenses, au lieu de projeter de les accroître, comme le demandent les estimations présentées à cette Chambre.
16. Résolu, Que son Excellence le Gouverneur en Chef a pris sur lui, chaque année, depuis le commencement de son Administration jusqu'à ce jour, d'ordonner, sans aucune loi qui l'y autorisât, ou qui lui ait accordé d'indemnité, le paiement de diverses grandes sommes de deniers prélevés sur les Sujets de la Majesté en cette Province, soit en sa faveur ou en faveur de plusieurs autres employés publics; du remboursement de toutes lesquelles sommes cette Chambre le tient personnellement responsable.
17. Résolu, Que cette Chambre a toujours été prête et est encore prête à accorder annuellement toutes appropriations suffisantes pour payer toutes les dépenses civiles nécessaires dans la Province; mais qu'elle ne

doit pas se rendre à la demande qui lui est maintenant faite de  
 se priver qu'à quelques-unes de ces dépenses, quand l'adminis-  
 tration Coloniale persiste dans la prétension illégale de disposer  
 périodiquement, sans le concours de la Législature, d'une grande  
 portion annuellement variable du revenu public, en faveur  
 du Gouverneur, de son Conseil, de quelques-uns des fonctionnaires  
 publics, à l'exclusion des paiements dus à d'autres fonctionnaires,  
 et au soutien de différents établissements du Gouvernement civil  
 et de l'Administration de la Justice. —

---